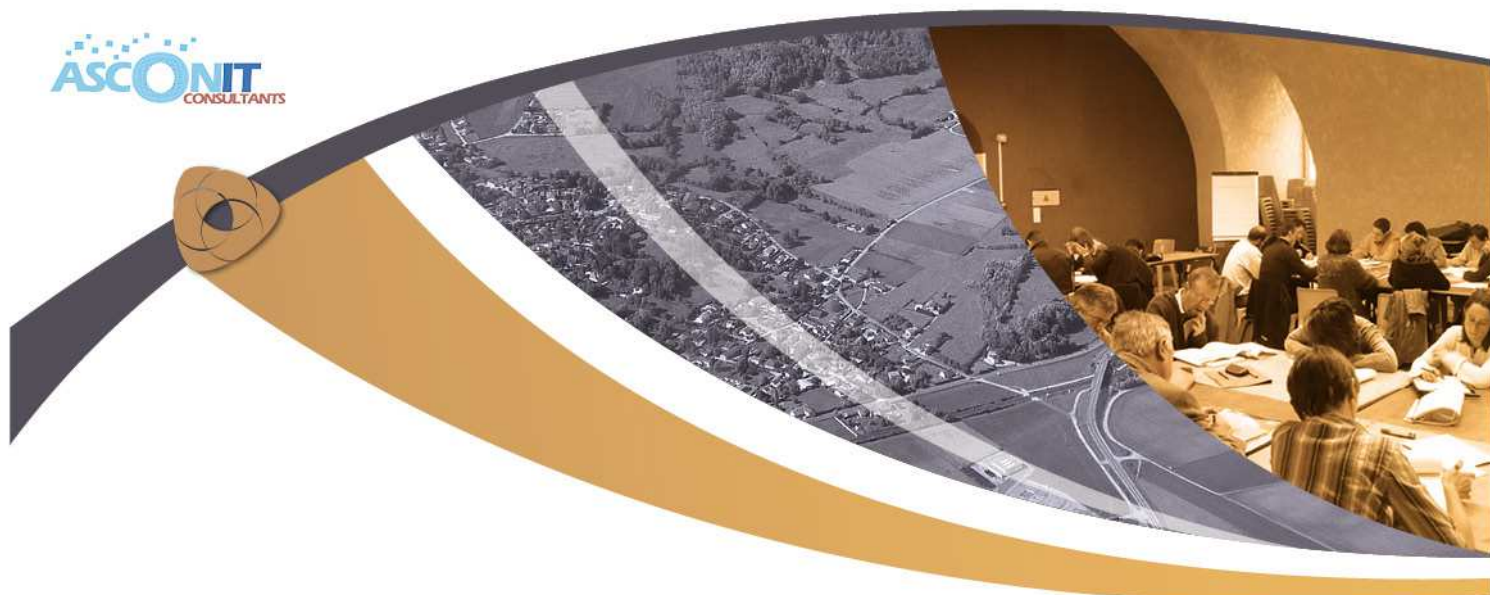




ETUDE BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA LANTERNE – EVALUATION DE LA PROCEDURE ET PERSPECTIVES



E.P.T.B Saône&Doubs



Rapport de la phase 3 – Recommandations et perspectives

Février 2016



région **BOURGOGNE**
FRANCHE-COMTÉ

Aménagement, environnement & Développement durable	ASCONIT Consultants Agence de Lyon
Hydrobiologie	6-8 espace Henry Vallée
Hydrogéologie	69366 LYON Cedex 07
Systèmes d'information géographique	Tél.: 04 78 93 68 90 – Fax : 04 78 94 11 98
Milieux littoraux et marins	Contact: Gaëlle GRATTARD
International et DOM-TOM	Siège social : LYON 69366 Cedex 07
Biodiversité et milieux	APE 7112B – SIRET 437 960 677 000 98
Recherche & Développement	www.asconit.com

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	5
2	SYNTHESE DE L'EVALUATION.....	5
3	ENJEUX FUTURS.....	8
3.1	SDAGE 2016-2021 et programme de mesures.....	8
3.1.1	Etat des lieux du SDAGE.....	8
3.1.2	Objectifs environnementaux.....	13
3.1.3	Programme de mesures.....	15
3.2	Actions restant à mener au titre du contrat de rivière 2008/2014.....	19
3.3	SAGE de la nappe du Breuchin.....	19
3.3.1	Localisation.....	19
3.3.2	Orientations stratégiques (OS).....	21
3.4	SRCE Franche-Comté.....	22
3.5	Perception et attentes des acteurs.....	23
3.6	Synthèse des enjeux sur le territoire.....	25
4	PROPOSITION D'UN OUTIL.....	30
4.1	Outils de financement existants.....	30
4.2	Besoins et enjeux sur le territoire.....	31
4.3	Périmètre.....	32
4.3.1	Synthèse des enjeux par territoire.....	32
4.3.2	Gouvernance locale de l'eau.....	33
4.3.3	Avis des acteurs.....	35
4.3.4	Objectifs et contenu du « contrat ».....	36
4.3.5	Conclusion.....	36
4.4	Démarche à mettre en place pour la construction de cet (ces) outil(s).....	37
4.4.1	Calendrier.....	37
4.4.2	Elaboration d'une stratégie par cours d'eau.....	38
4.4.3	Identification des maîtres d'ouvrage.....	39
4.5	Fonctionnement de(s) outil(s).....	39
4.5.1	Portage des outil(s).....	39
4.5.2	Moyens humains.....	39
4.5.3	Rôle des instances.....	42
5	ANNEXES.....	44

1 INTRODUCTION

L'objectif de cette étude vise à **évaluer et à développer une réflexion prospective concernant le contrat de rivière du bassin versant de la Lanterne**. Cette étude vient compléter le bilan technique et financier réalisé en interne par l'EPTB. Cela demande de profiter des enseignements du passé en analysant le fonctionnement et l'action du contrat de rivière, ses réalisations et ses effets, et de regarder vers le futur, mais aussi les nouveaux enjeux et opportunités liés à l'évolution du territoire et de ses habitants. L'étude vise :

- L'évaluation du contrat au regard des objectifs initiaux et du programme de mesures (PdM) du SDAGE (Phase 1);
- L'analyse du fonctionnement de la structure porteuse et de la gouvernance (Phase 2),
- La proposition de recommandations pour la poursuite d'une politique de gestion (Phase 3).

La **phase 3 de recommandations et perspectives** vise à :

- accompagner la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels,
- faciliter l'émergence d'une gouvernance sur le territoire,
- proposer des réorientations nécessaires à des interventions plus efficaces et pertinentes dans la perspective du défi du « bon état écologique et chimique ».

Pour conduire cette phase 3, les étapes suivantes ont été menées :

- une analyse des enjeux présents et à traiter sur le territoire,
- la proposition des outils et périmètres d'intervention pertinents,
- la proposition d'un mode opératoire et la préconisation de conditions de mise en œuvre.

2 SYNTHÈSE DE L'EVALUATION

L'évaluation réalisée a permis de mettre en évidence :

- **Pertinence** : Le contrat semble pertinent, tant sur la question du périmètre que sur les enjeux traités, et les objectifs fixés. Il est cohérent avec les orientations du PDM 2010-2015. Les objectifs sont cependant peu clairement définis (« reconquête de la qualité de l'eau », « gestion respectueuse des cours d'eau et des milieux »), ce qui limite l'évaluation de l'atteinte des objectifs. La structuration en fiches actions « génériques » rend complexe et peu lisible la réalisation du bilan technique. Certains objectifs ont été ajustés et ont évolué en début de contrat, notamment en ce qui concerne le volet industriel où les objectifs ont été réorientés vers de la prévention des pollutions (à la place du traitement des effluents initialement prévu).
- **Efficacité** : Le bilan est mitigé en matière de réalisation, notamment sur les volets liés à la restauration des milieux (continuité, restauration morphologique, étangs) sur lesquels les attentes étaient fortes ou sur le volet de prévention des pollutions agricoles. Néanmoins, rappelons que l'objectif fixé sur ce volet « milieux » était la gestion respectueuse des milieux.

En ce sens, le contrat de rivière a permis des avancées intéressantes, en instaurant une gestion par bassin versant, même si l'appropriation des techniques raisonnées par les élus est à conforter. Les réalisations sur les volets industriels, et quantitatifs, en matière d'assainissement sont importantes. Certaines actions sont à poursuivre pour améliorer la collecte et le fonctionnement des stations de traitement, ou pour mettre en place un dispositif de gestion d'alerte et de crise de la nappe du Breuchin.

- **Efficience** : Les modes d'action et d'intervention auraient pu être plus efficaces en renforçant la sensibilisation, le contact sur le terrain avec les riverains et les propriétaires plus en amont des projets. Les argumentaires pour convaincre méritent d'être améliorés. La mobilisation/implication des partenaires techniques peut être nécessaire pour améliorer la coordination technique et proposer une stratégie d'interventions sur les opérations de restauration.
- **Cohérence** : Certains volets n'ont pas bénéficié de moyens humains suffisants pour favoriser la réalisation sur ces volets, notamment le volet agricole et les actions sur les étangs, afin de sensibiliser, rencontrer les agriculteurs et propriétaires d'étangs.
- **Durabilité/Pérennité** : Le contrat a permis d'engager une dynamique collective à l'échelle du bassin versant, qui est appréciée par de nombreux acteurs. Le rôle de l'EPTB est reconnu sur le territoire. L'équipe d'animation est perçue comme légitime et l'appui technique fourni a suscité l'adhésion des collectivités. Des conventions ont été mises en place entre l'EPTB et les collectivités, maîtres d'ouvrage. Les pratiques d'entretien ne sont pas acquises par tous et la sensibilisation mérite d'être poursuivie. Certains secteurs (dans les Vosges notamment) ne sont pas couverts par des collectivités compétentes en matière de milieux aquatiques.

L'objet du tableau de synthèse ci-dessous est de mettre en évidence les facteurs explicatifs des réussites et des lacunes du contrat de rivière 2008-2013.

Forces	Faiblesses
Le contrat a permis d'enclencher une démarche collective, à l'échelle du bassin versant et fédérant de nombreux acteurs. Il a permis d'apporter un appui technique et administratif aux collectivités. La prolongation d'un an du contrat a été bénéfique car elle a permis la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions (travaux de restauration, acquisition de zones humides, poursuite actions de lutte contre la renouée, etc.). L'EPTB est reconnu comme légitime sur le territoire, son équipe d'animation est clairement identifiée et sa disponibilité appréciée. L'appui administratif fourni est apprécié. De nombreuses actions ont été menées afin de lutter contre les pollutions industrielles et domestiques. Des opérations émergentes en matière de continuité à renforcer/déployer. L'avancement des actions est bien suivi et l'information est jugée suffisante par les acteurs.	La sensibilisation des élus et des riverains aux enjeux de restauration est trop faible: Les changements dans les politiques de gestion et d'aménagement des cours d'eau ne sont pas compris. Ceci induit une faible volonté politique sur les problématiques milieux aquatiques et une difficulté à porter ces actions. Par conséquent, on observe une faible avancée sur les sujets de la restauration morphologique (l'argumentaire est jugé défaillant, le contact avec les propriétaires trop tardif). Sur le volet agricole, l'évaluation soulève un problème de cohérence des moyens financiers : les outils financiers n'étaient pas adaptés et n'ont pas suffi à engager fortement les acteurs agricoles. Les moyens d'animation concernant les questions agricoles ou de gestion des plans d'eau ont été insuffisants pour favoriser l'engagement des acteurs. Un manque de suivi des actions (fonctionnement des STEP, suivi des milieux post-restauration).
Le financement de PPE a été une bonne contrepartie à la mise en œuvre d'actions de restauration mais cette action a trop mobilisé l'équipe d'animation au détriment des autres actions de restauration. Des instances qui fonctionnent globalement bien mais on souligne un manque de lien et de concertation directe, voire une incompréhension entre certains acteurs institutionnels, des milieux naturels et élus.	

3 ENJEUX FUTURS

L'analyse des enjeux présents et à traiter sur le territoire dans le futur repose sur :

- La prise en compte des documents de planification (SDAGE, SAGE de la nappe du Breuchin)
- La prise en compte de l'avis des acteurs sur le territoire (issus de la consultation des acteurs en phase 2 et de l'atelier du 8 décembre 2015).

3.1 SDAGE 2016-2021 et programme de mesures

3.1.1 Etat des lieux du SDAGE

L'état des lieux du SDAGE réalisé en 2013 a mis en évidence au regard de l'état des eaux sur le bassin versant de la Lanterne et du recensement des pressions sur les masses d'eau¹ souterraines et superficielles le risque de non atteinte du bon état en 2021.

Concernant les masses d'eau superficielles, 19 masses d'eau sur 24 risquent de ne pas atteindre le **bon état écologique d'ici 2021. Parmi elles, 6 masses d'eau ont une échéance d'atteinte du bon état écologique fixée à 2027.** Le bon état est considéré comme atteignable sur le Breuchin et quelques masses d'eau affluents, de la Lanterne et du Beuletin.

Sur le bassin versant, les pressions identifiées dans le Programme de mesures PDM 2016-2021 sont les suivantes ; elles sont représentées sur les cartes pages suivantes :

- **Altération de la morphologie** (rectifications, recalibrages, élimination de la végétation des berges, etc.) : cette pression concerne la Lanterne en aval de la confluence avec le Breuchin et ses affluents, sur le Planey et le Dorgeon, sur le Breuchin ;
- **Altération de la continuité des cours d'eau** : cette altération concerne la Combeauté et l'Augronne ;
- **Modifications de l'hydrologie** : Ces perturbations du régime hydrologique liées à la gestion des ouvrages concernent : la Lanterne (en amont de la confluence avec le Breuchin), la Combeauté, les affluents du Breuchin ;
- **Pollutions diffuses par les pesticides** : la pression est identifiée sur la Lanterne en aval de la confluence avec la Semouse jusqu'à la Saône ;
- **Rejets ponctuels hors substances** : Les rejets polluants **ponctuels, domestiques ou industriels, de nature organique** exercent une pression sur le Dorgeon, le Planey, la Semouse de la confluence avec la Combeauté jusqu'à la Lanterne ;
- **Rejets ponctuels de substances (hors pesticides)** : cette pression liée à l'activité industrielle est présente sur la Combeauté.

Sur le **volet chimique** (qui concerne les altérations par les substances et certains pesticides), l'objectif de bon état est fixé à 2015 sauf pour la Lanterne en aval de la Semouse et la Combeauté, du fait de la présence de HAP (objectif repoussé à 2027 concernant ce paramètre pour les HAP).

¹La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état.

Altérations hydromorphologiques des eaux superficielles PDM 2016-2021

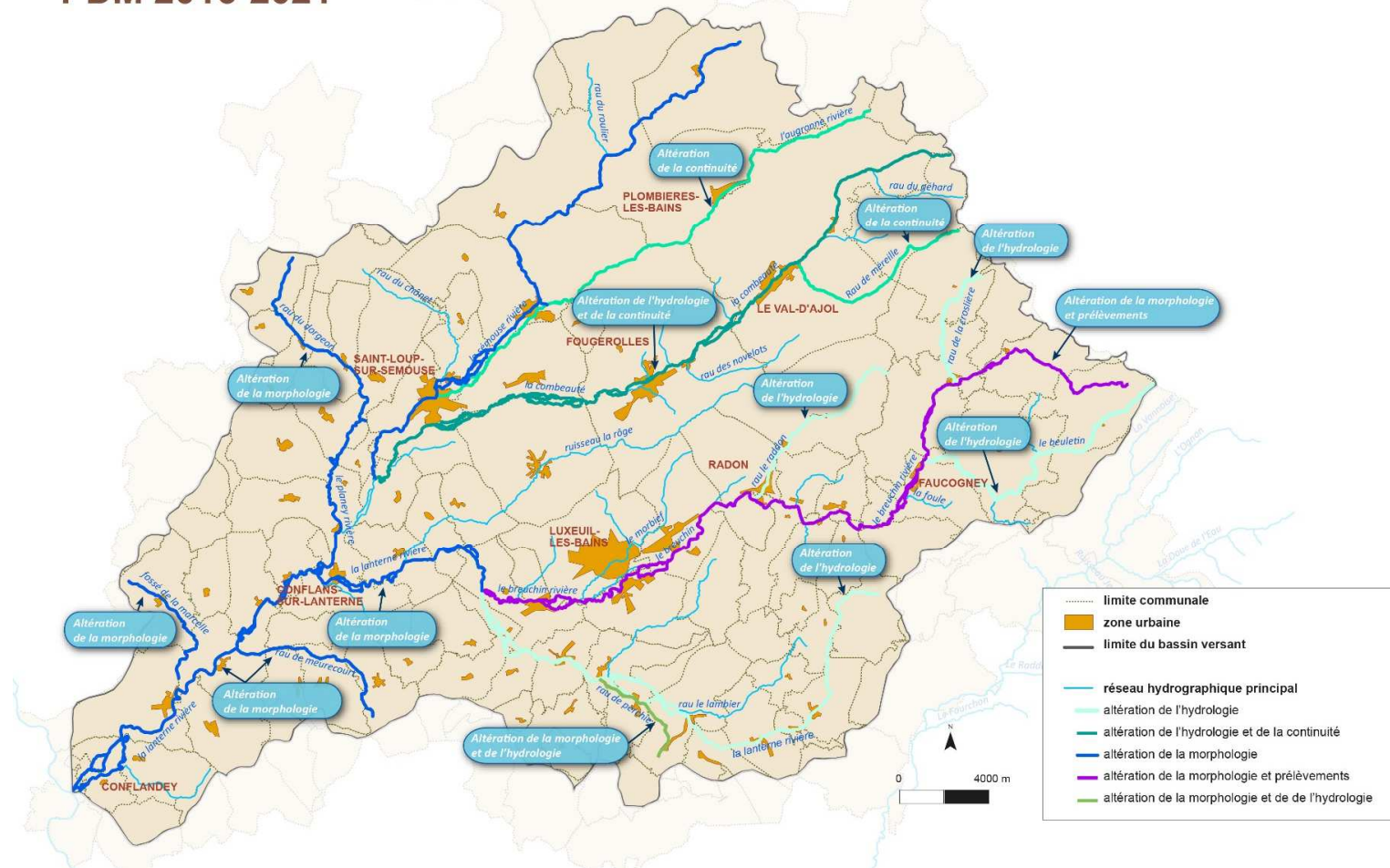


Figure 1 : Carte des altérations hydromorphologiques sur le bassin versant de la Lanterne (Source : PDM 2016-2021, AERMC)

Altérations par pollution des masses d'eau superficielles PDM 2016-2021

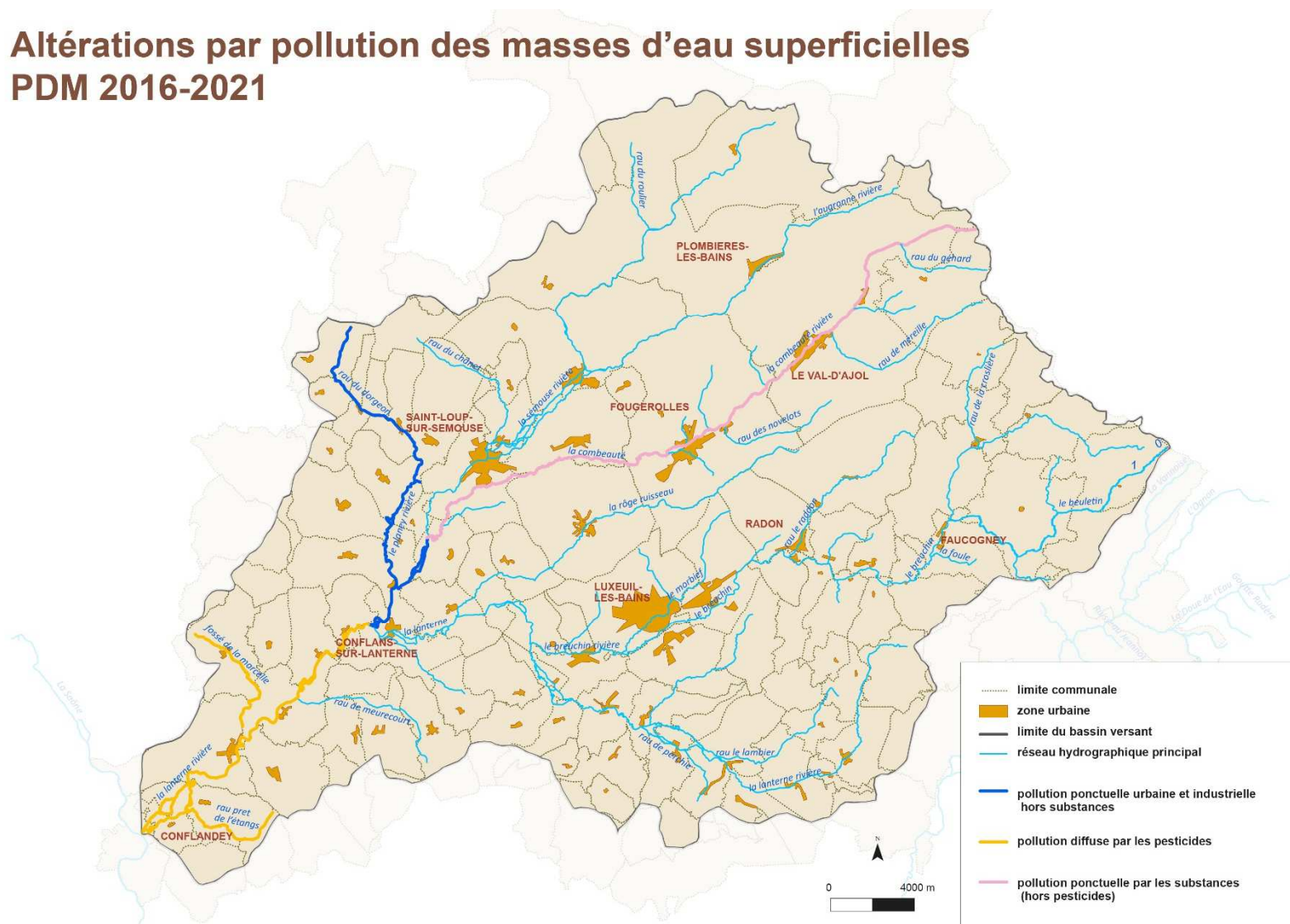


Figure 2 : Carte des altérations par pollution sur le bassin versant de la Lanterne (Source : PDM 2016-2021, AERMC)

Concernant les masses d'eau souterraines, le bassin versant est concerné par les masses d'eau souterraines représentées sur la carte page suivante.

L'état des lieux en 2013 avait essentiellement mis en évidence les pressions de prélèvements importants sur la masse d'eau des formations alluvionnaires sur l'interfluve Breuchin – Lanterne en amont de la confluence, pouvant entraîner un risque de non atteinte du bon état quantitatif sur cette masse d'eau. Cette pression a été reportée sur la masse d'eau superficielle du Breuchin ainsi que sur l'ensemble du bassin versant de la Lanterne.

Il n'y a pas de risque de non atteinte du bon état qualitatif sur les masses d'eau souterraines.

La masse d'eau des alluvions de l'interfluve Breuchin-Lanterne en amont de la confluence, nécessite la mise en place de mesures pour réduire les sites et sols pollués dans l'objectif de préserver la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur.

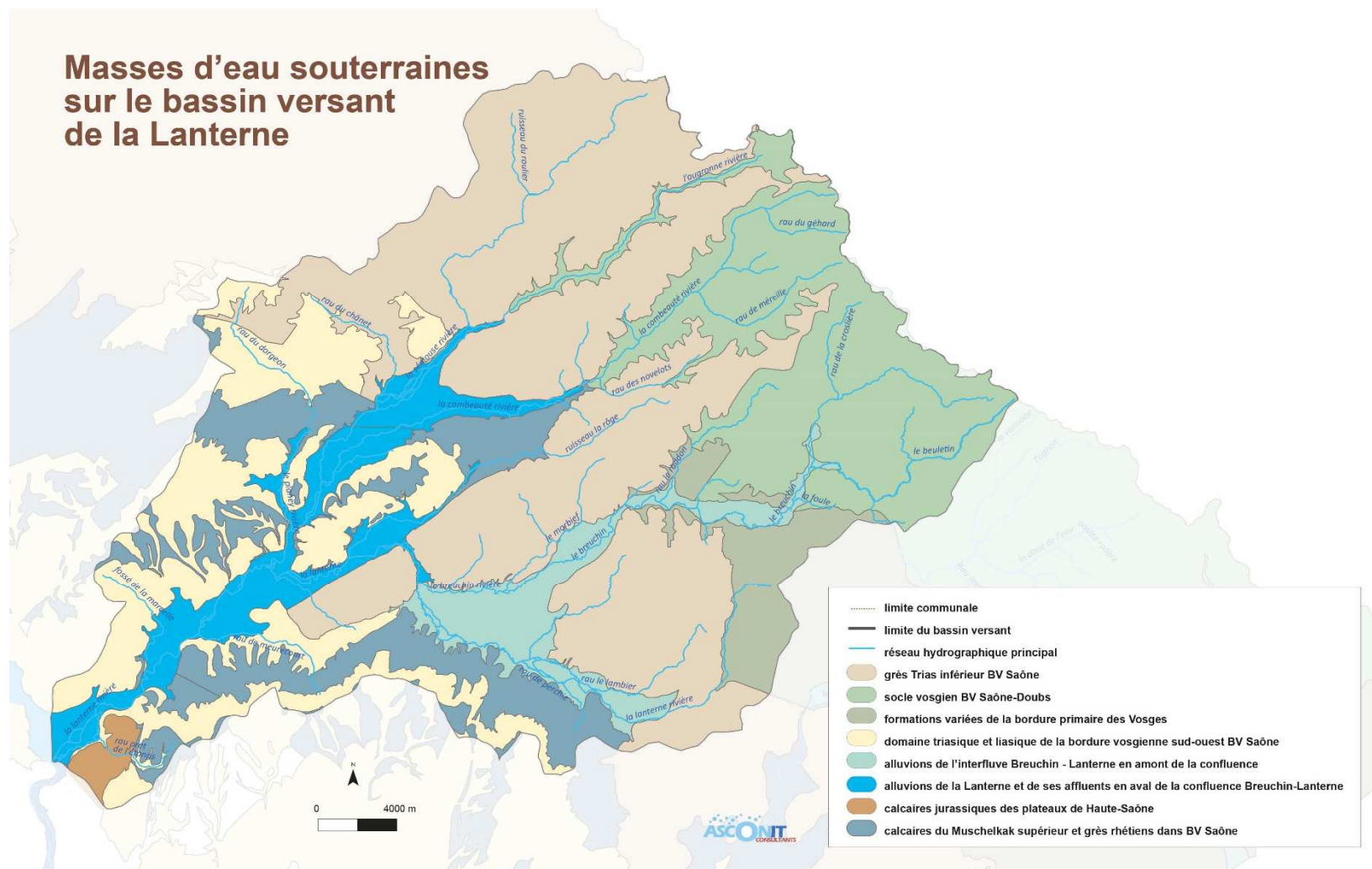


Figure 3 : Carte des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lanterne

3.1.2 Objectifs environnementaux

Le SDAGE 2016-2021 a défini les objectifs environnementaux suivants :

- Concernant les 24 masses d'eau superficielles, l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à :
 - o 2015 pour 9 masses d'eau,
 - o est reporté pour 15 masses d'eau à 2021 (9 masses d'eau), 2027 (6 masses d'eau) pour des critères de faisabilité technique (FT) ou de coûts disproportionnés (CD).
- Concernant ces 24 masses d'eau superficielles, l'objectif de bon état chimique hors ubiquiste est fixé à 2015 pour toutes les masses d'eau. Concernant l'objectif de bon état chimique avec ubiquiste (intégrant par exemple les HAP), il est repoussé à 2027 pour deux masses d'eau uniquement à savoir, l'Augronne et la Lanterne de la confluence de la Semouse à la confluence avec la Saône ;
- Concernant les masses d'eau souterraines concernées par le bassin versant de la Lanterne, les objectifs de bon état quantitatif et qualitatif sont fixés à 2015.

Tableau 1 : Objectifs d'état écologique fixés dans le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau superficielles

Code masse d'eau Libellé masse d'eau		Statut masse d'eau	Objectif d'état	Échéance état écologique	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation (état écologique)	Motivations en cas de recours aux dérogations (état écologique)
FRDR10100	ruisseau du vay de brest	MEN	bon état	2021	pression inconnue	FT
FRDR10233	ruisseau de la prairie	MEN	bon état	2021	pression inconnue	FT
FRDR10423	ruisseau de meurecourt	MEN	bon état	2027	morphologie	FT, CD
FRDR10707	ruisseau le dorgeon	MEN	bon état	2021	morphologie, matières organiques	FT, CD
FRDR10940	ruisseau de perchie	MEN	bon état	2027	morphologie, hydrologie	FT, CD
FRDR11011	ruisseau le lambier	MEN	bon état	2015		
FRDR11033	fossé de la marcelle	MEN	bon état	2027	morphologie, pesticides	FT
FRDR11039	ruisseau pret de l'étangs	MEN	bon état	2015		
FRDR11246	rivière le beuletin	MEN	bon état	2015		
FRDR11493	ruisseau le raddon	MEN	bon état	2021	hydrologie	FT
FRDR11579	ruisseau de la croslière	MEN	bon état	2021	hydrologie	FT
FRDR11637	ruisseau la røge	MEN	bon état	2015		
FRDR11694	ruisseau du roulrier	MEN	bon état	2015		
FRDR11725	ruisseau de méréille	MEN	bon état	2015		
FRDR11911	ruisseau du chânet	MEN	bon état	2027	continuité, morphologie	FT
FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône	MEN	bon état	2021	morphologie, pesticides	FT, CD
FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne	MEN	bon état	2015		
FRDR686	Le Planey	MEN	bon état	2015		FT
FRDR687a	La Semouse de sa source à la confluence avec la Combeauté	MEN	bon état	2027	continuité	FT, CD
FRDR687b	L'Augronne	MEN	bon état	2021	continuité	FT, CD
FRDR687c	La Combeauté	MEN	bon état	2021	continuité, hydrologie, substances	FT, CD
FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse	MEN	bon état	2015		FT
FRDR689	Le Breuchin	MEN	bon état	2021	morphologie, hydrologie	FT
FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin	MEN	bon état	2027	hydrologie	FT, CD

3.1.3 Programme de mesures

Le programme de mesures 2016-2021 qui accompagne le SDAGE est le programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Il complète ce socle par des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin pour traiter les pressions qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en œuvre de la réglementation courante.

Le programme de mesures a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux (environ 150 réunions de concertation ont été tenues dans le bassin Rhône-Méditerranée pour réviser le programme de mesures, entre octobre 2013 et avril 2014). Elles ont rassemblé, par bassin versant ou groupement de bassins, les techniciens des services de l'Etat et de ses établissements publics, des structures locales de gestion, des chambres consulaires et des collectivités, ainsi que des usagers du territoire (associations, acteurs économiques...). Au cours de ces séances, les participants ont donné leur avis technique sur les propositions de mesures élaborées au préalable par le niveau régional - délégations de l'agence de l'eau et DREAL avec les DDT - et ont assuré la cohérence avec les projets déjà en cours sur les territoires (contrats, SAGE, projets divers...). Le projet de programme de mesures a ensuite été soumis à des arbitrages politiques portant notamment sur la faisabilité financière, la capacité à faire et la tenue des échéances pour leur mise en œuvre.

Le programme de mesures a été élaboré sur la base de pressions significatives à l'échelle des masses d'eau (pressions évaluées sur des mesures comme pour les nitrates et les phytosanitaires (réseau DCE), sur des modèles calés sur des données ou sur la base d'expertises) et est décliné dans sa globalité, sans priorisation.

Les mesures prévues sur les masses d'eau superficielles et souterraines, classées en fonction des pressions, sont présentées dans les tableaux page suivante.

Tableau 2 : Liste des mesures prévues sur les masses d'eau superficielles du bassin de la Lanterne (2pages)

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR11725	ruisseau de méreille
			FRDR687b	L'Augronne
			FRDR687c	La Combeauté
Altération de la morphologie	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR689	Le Breuchin
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR10940	ruisseau de perchie
			FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône
			FRDR686	Le Planey
			FRDR687a	La Semouse de sa source à la confluence avec la Combeauté
			FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR10707	ruisseau le dorgeon
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR10423	ruisseau de meurecourt
			FRDR11033	fossé de la marcelle
			FRDR689	Le Breuchin
Altération de l'hydrologie	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR11493	ruisseau le raddon
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	FRDR11579	ruisseau de la croisière
			FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR10940	ruisseau de perchie
			FRDR11246	rivière le beuletin
			FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	FRDR10940	ruisseau de perchie
			FRDR11246	rivière le beuletin
			FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR687c	La Combeauté
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11033	fossé de la marcelle
			FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11033	fossé de la marcelle
			FRDR11039	ruisseau pret de l'étangs
			FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR11039	ruisseau pret de l'étangs

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	FRDR687c	La Combeauté
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	FRDR687c	La Combeauté
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR10707	ruisseau le dorgeon
			FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne
			FRDR686	Le Planey
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR10707	ruisseau le dorgeon
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR10707	ruisseau le dorgeon
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR10707	ruisseau le dorgeon
			FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne
			FRDR686	Le Planey
Prélèvements	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	FRDR689	Le Breuchin
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR689	Le Breuchin
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	FRDR689	Le Breuchin
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	FRDR689	Le Breuchin
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR689	Le Breuchin

Tableau 3 : Liste des mesures sur les masses d'eau souterraines du bassin de la Lanterne

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Préservation de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
	IND0601		Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	Grès Trias inférieur BV Saône	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
	AGR0301		Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	Grès Trias inférieur BV Saône	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
	AGR0201		Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	Grès Trias inférieur BV Saône	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
	AGR0803		Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Mesures spécifiques du registre des zones protégées
Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	Grès Trias inférieur BV Saône	Mesures spécifiques du registre des zones protégées

L'ensemble des mesures et des masses d'eau concernées par le bassin versant ont été listées dans le tableau. Néanmoins, il est important de noter que :

- Le bassin versant de la Lanterne est très peu concerné par la masse d'eau des « alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon »,
- La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, par la mise en œuvre de la Directive Nitrates, ne s'applique qu'aux zones vulnérables, qui ne sont pas présentes sur le bassin versant,
- Il n'y a pas sur le bassin versant de la Lanterne de captage prioritaire au titre du SDAGE ; la mesure « élaborer un plan d'action sur une seule AAC » ne concerne pas le bassin versant.

Ainsi la principale mesure qui concerne le bassin versant de la Lanterne est « mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des sites et sols pollués » sur les Alluvions de l'interfluve Breuchin-Lanterne en amont de la confluence ».

3.2 Actions restant à mener au titre du contrat de rivière 2008/2014

La phase d'évaluation a mis en évidence les points forts et points faibles du contrat et a notamment permis d'identifier des actions qui restent à finaliser ou à réaliser au regard des actions initialement prévues dans le précédent contrat de rivière :

- Travaux sur les réseaux de collecte d'assainissement,
- Mise en place d'unités de traitement d'eau sur le bassin versant du Dorgeon,
- Plans de désherbage par les communes,
- Actions de reconquête des espaces de mobilité,
- Suivi et extension des travaux de reconnexion des annexes,
- Actions de restauration de la continuité à finaliser et à étendre (Moulin d'Amage, etc.),
- Sensibilisation des propriétaires d'étangs aux bonnes pratiques et équipement/aménagement des étangs,
- Diagnostics de vulnérabilité aux inondations et communication sur les risques,
- Amélioration des rendements des réseaux AEP.

3.3 SAGE de la nappe du Breuchin

3.3.1 Localisation

Le bassin versant de la Lanterne est concerné par le Sage de la nappe du Breuchin dont le périmètre couvre l'ensemble de la nappe du Breuchin et la Haute-Lanterne amont (voir encadré ci-dessous). Ce Sage est en cours d'élaboration. La stratégie a été validée en 2015 (voir schéma ci-dessous). En 2016 et 2017, il s'agira de rédiger les documents du SAGE (PAGD, règlement, etc.).

Pour mettre en place un SAGE sur la nappe du Breuchin, la réglementation impose de prendre en considération toutes les masses d'eau superficielles qui lui sont associées.

En l'occurrence, l'ensemble de la vallée du Breuchin ainsi que la Haute Lanterne amont devront être intégrées pour définir le périmètre hydrographique du SAGE.

L'ensemble des communes ainsi que le Comité de Bassin sont consultés pour définir le périmètre.

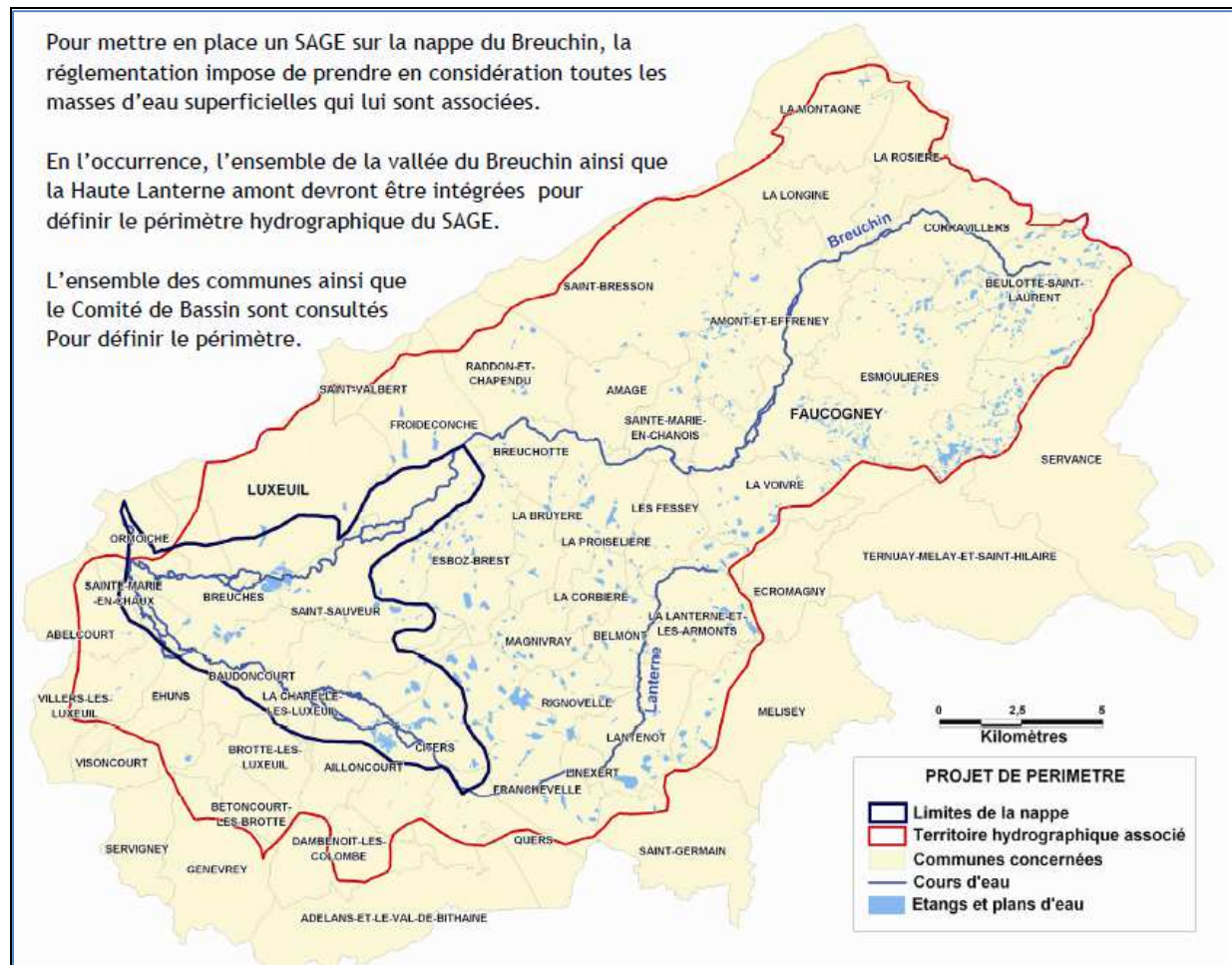


Figure 4 : Périmètre du Sage de la nappe du Breuchin (EPTB Saône-Doubs)

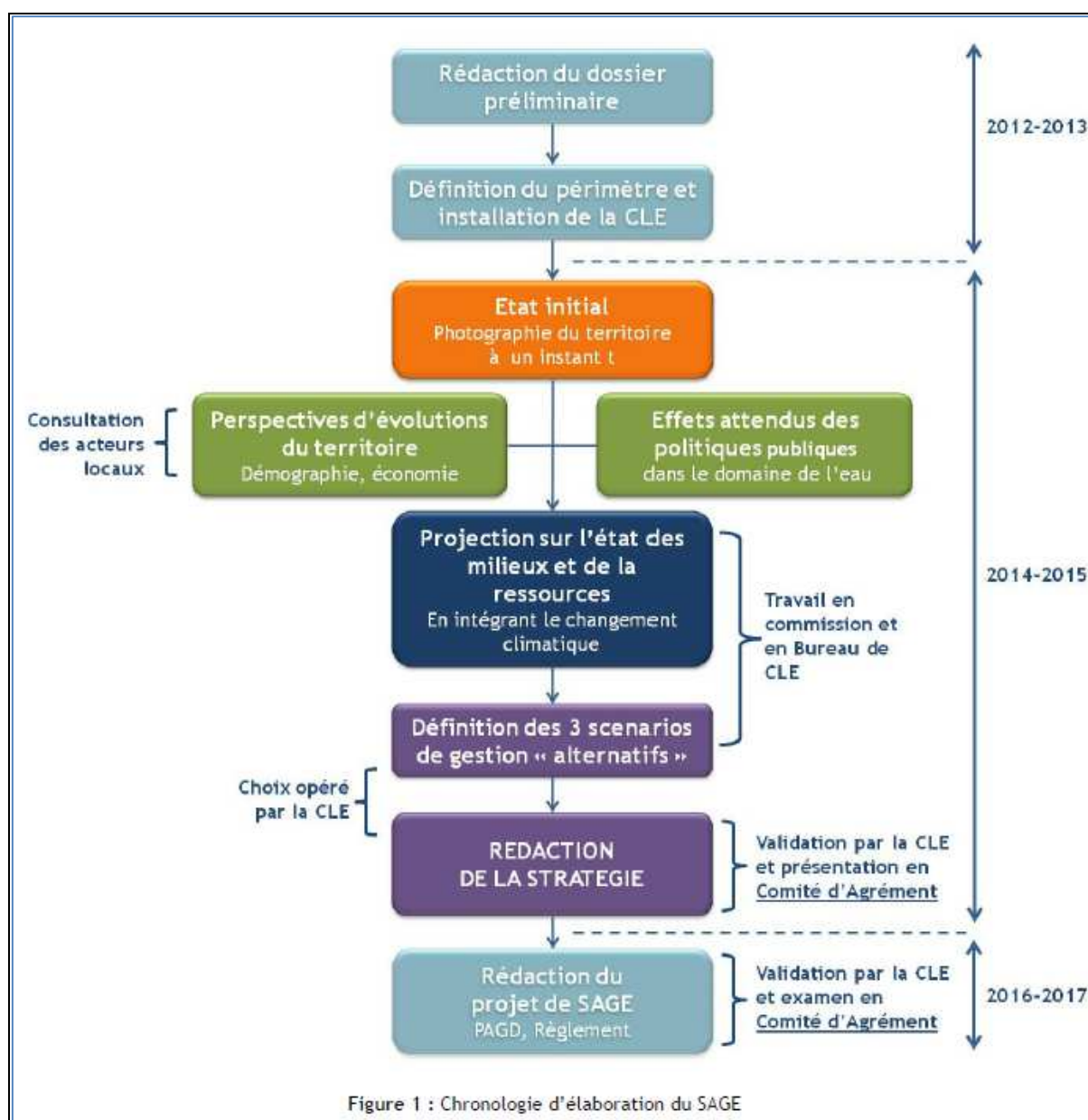


Figure 5 : Chronologie d'élaboration du SAGE (EPTB Saône-Doubs)

3.3.2 Orientations stratégiques (OS)

La stratégie validée en 2015 a défini 4 enjeux majeurs et 13 orientations représentées sur la figure suivante.

ENJEU 1 - Améliorer la gestion quantitative de la ressource
OS-1 Optimisation des prélèvements et de la distribution AEP
OS-2 Réalisation d'économies d'eau
OS-3 Gestion des débits dérivés par les prises d'eau
OS-4 Répartition de la ressource et prévision et gestion des situations de crise
ENJEU 2 - Préserver et améliorer de la qualité des eaux
OS-5 Maîtrise des rejets dans les eaux superficielles
OS-6 Préservation de la qualité des ressources en eau stratégiques actuelles et futures
OS-7 Amélioration de la qualité des eaux distribuées
ENJEU 3 - Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques
OS-8 Restauration de la continuité écologique
OS-9 Préservation et restauration de la morphologie des cours d'eau
OS-10 Gestion des étangs dans une optique quantitative et qualitative
OS-11 Préservation des zones humides
ENJEU 4 - GESTION TERRITORIALE
OS-12 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau futures
OS-13 Assurer et organiser la gouvernance locale dans le domaine de l'eau

Figure 6: Orientations stratégiques définies par le SAGE de la nappe du Breuchin

3.4 SRCE Franche-Comté

Le schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil régional et le Préfet a signé l'arrêté adoptant le document le 02/15/15. Ce schéma à vocation à évoluer suite à la mise en place de la nouvelle région fusionnée « Bourgogne Franche-Comté » depuis le 1^{er} janvier 2016 et à être intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), créé par la loi NOTRe.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. A ce titre, il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies ferrées, canaux...), identifie les enjeux régionaux, définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.

Le bassin versant de la Lanterne (voir cartes de la trame verte et bleue en annexe) se caractérise par un fort taux de couverture par des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors régionaux potentiels à préserver. Deux corridors régionaux potentiels à restaurer ont été identifiés, proches de Luxeuil-les-Bains et Saint-Loup sur Semouse, sur des affluents en rive gauche de la Lanterne. De plus, des ouvrages infranchissables ont été identifiés.

Le plan d'actions stratégiques met l'accent sur les milieux humides et aquatiques à travers de certaines de ces orientations. Parmi elles, peuvent être citées :

- ✓ La Sous-orientation A4 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides

L'étendue, la qualité et la grande diversité des milieux humides de Franche-Comté (vallées alluviales, milieux tourbeux, mares, étangs, etc.) en font des milieux emblématiques et un atout indéniable pour la biodiversité de la région, notamment dans leur rôle de réservoirs de biodiversité. Les enjeux régionaux associés à ces milieux reconnaissent à la fois le rôle majeur qu'ils ont pour la biodiversité de la région et leur fragilisation sous l'effet de pressions diverses ;

- ✓ Sous-orientation B2 - Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords

La fragmentation amont-aval des cours d'eau liée à la présence d'ouvrages hydrauliques perturbe le déplacement des espèces piscicoles et les flux sédimentaires. Les continuités latérales sont également perturbées ce qui a également un impact au moment des crues. Les actions proposées reprennent largement le SDAGE RMC 2010-2015 avec lequel le SRCE doit être en cohérence. Elles visent à restaurer les continuités écologiques des cours d'eau en lien avec les activités socio-économiques ;

Les orientations C et D portent sur la remise en bon état des continuités :

- ✓ Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

3.5 Perception et attentes des acteurs

La perception des acteurs sur les enjeux sur le territoire a été recueillie :

- Lors de la phase 2, de consultation des acteurs (voir rapport d'évaluation)
- Lors d'un atelier spécifique de réflexion le 8 décembre 2015 (voir compte-rendu en annexe).

Lors de la phase 2, les acteurs ont cité plusieurs actions à poursuivre :

- un important travail de communication est nécessaire envers le grand public, les riverains, les agriculteurs, pour faire évoluer les mentalités et les sensibiliser sur les problématiques liées à l'eau ;
- la gestion des étangs, besoin d'une action pilote qui servirait d'exemple pour mobiliser plus de personnes sur cette problématique ;
- les projets pilotes sur la restauration des milieux et la continuité écologique qui n'ont pas été réalisés ;
- les pollutions domestiques, améliorer les systèmes d'assainissement qui ne fonctionnent pas bien, la collecte et la mise en séparatif (les stations d'épuration à Plombières-les-Bains et à Luxeuil-les-Bains ne fonctionnent pas correctement ; problématique sur le bassin versant du Dorgeon)
- pollutions industrielles ;

- pollutions agricoles (accompagnement des agriculteurs si besoin) ;
- pollutions liées à l'activité thermique ;
- problème de PCB à Fougerolles ;
- la gestion de zones humides.

Lors de l'atelier du 8 décembre 2015, les acteurs se sont exprimés sur les enjeux existants sur le territoire sur 2 thématiques:

- Gestion des cours d'eau et des milieux (vie aquatique, étiages)
- Qualité de l'eau (rivières, eau potable)

Les questions abordées ont été les suivantes « Selon vous, quels sont les enjeux à traiter ? », « Quelles sont les problématiques rencontrées sur le territoire ? », « Sont-elles localisées ? Où ? », « Sont-elles généralisées sur le bassin versant ? », « Comment doit-on ou peut-on avancer sur le sujet ? ».

Le compte-rendu de cet atelier est joint en annexe.

Les principaux enjeux évoqués par les participants sur **la thématique de la qualité de l'eau** sont les suivants :

- une problématique forte en matière d'assainissement, en termes de fonctionnement de stations, de manque de réseaux de collecte, d'assainissement individuel défaillant, avec un impact sur les cours d'eau (notamment ceux avec un faible débit d'étiage),
- une problématique de pollutions historiques ou de pollutions toxiques issues de l'industrie, principalement sur la Combeauté (avec un travail d'identification des sources de pollution à poursuivre),
- un enjeu de prévenir les impacts potentiels liés à l'évolution future des pratiques agricoles (limiter le ruissellement et l'érosion),
- une problématique d'augmentation de température dans les cours d'eau et les affluents (notamment en lien avec la gestion des étangs).
- Plus ponctuellement, les questions des eaux pluviales en provenance des réseaux routiers et l'extraction de granulats en lit majeur ont été évoquées.

Un lien fort a été exprimé entre cet enjeu qualitatif et l'enjeu quantitatif (les étiages sévères impactent la qualité des cours d'eau). D'autre part, pour certains, la capacité auto-épuratoire de certains cours d'eau est très limitée et il est nécessaire de mener des actions de restauration de la morphologie.

Les principaux enjeux évoqués par les participants sur **la thématique « cours d'eau et milieux »** sont les suivants :

- Le besoin d'entretien des cours d'eau et de gestion des embâcles a largement été évoqué par les élus qui évoquent les risques d'inondation et la gestion déficiente par les riverains. Sur ce point est apparue la nécessité d'un appui technique pour conseiller élus et riverains ainsi que le besoin d'échanges sur le terrain. En effet, pour les partenaires techniques des interventions plus ciblées, au regard des enjeux peuvent être suffisantes,
- Des enjeux liés aux ouvrages existants (mais aussi liés à la création de manière plus ou moins légale de petits ouvrages sur les affluents),
- Un enjeu de gestion et de préservation des milieux humides, des petits chevelus,
- Une problématique de lutte contre les espèces invasives (écrevisse, renouée, etc.),

- Les questions de morphologie des cours d'eau avec notamment la réflexion sur l'avenir des aménagements anciens en cours de dégradation (seuils, enrochements, etc.),
- Des enjeux liés à la gestion des étangs, du fait de la mise en place de nouvelles prises d'eau ou de seuils, notamment les années sèches.

3.6 Synthèse des enjeux sur le territoire

Le tableau page suivante présente une synthèse des enjeux au regard du SDAGE et du PDM et de la perception des acteurs.

Qualité de l'eau	Programme de mesures (PDM)		Enjeux identifiés par les acteurs		Analyse de la cohérence entre la perception des acteurs et le PDM
Thématique	Mesures identifiées	Masses d'eau concernées	Problématique identifiée	Secteurs concernés ²	
Pollutions d'origine domestiques	Créer un réseau d'assainissement ; créer une STEP, équiper une STEP d'un traitement suffisant	Dorgeon, Planey, Semouse de la Combeauté à la Lanterne	Réseaux de collecte ; fonctionnement des STEP ; assainissement individuel	Les cours d'eau aux étiages sévères (Breuchin, Beuletin), Lanterne, Dorgeon, Planey.	Perception par les acteurs des enjeux sur des secteurs plus étendus que dans le PDM. Assainissement individuel non identifié dans le PDM
Pollutions d'origine industrielles	Sites et sols pollués ; Mise en place de technologies propres	Combeauté ; « Alluvions de l'interfluve Breuchin-Lanterne en amont de la confluence »	Pollutions historiques ; Rejets dont l'origine n'est pas clairement identifiée	La Combeauté	Les mesures préconisées dans le PDM et la perception des acteurs sont identiques
	Le SDAGE préconise une recherche de l'origine des PCB, sur la Semouse, la Combeauté et la Lanterne				
Pollutions d'origine agricole ³ et par les pesticides	Prévention des pollutions par les pesticides (limitation des apports et pratiques pérennes)	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône (fossé de la marcelle et prêt de l'étangs) ; Alluvions de la Saône en amont de la confluence avec l'Ognon ⁴	Prévention de l'impact de l'évolution futur (pratiques ; parcellaires) ; ruissellement et érosion ; sécuriser les bassins de captage Lanterne		L'enjeu de préservation et prévention est perçu tout comme la nécessité d'agir sur les bassins d'alimentation de captage ; Dans le PDM l'enjeu est localisé sur la partie aval de la Lanterne

² Les secteurs concernés ne sont pas exhaustifs car chaque thématique n'a pas fait l'objet d'un travail de localisation approfondi

³ Les mesures liées à la mise en place de la Directive Nitrates ne sont pas reprises dans ce tableau

⁴ Cette masse d'eau est très peu présente sur le bassin versant de la Lanterne

Cours d'eau et milieux	Programme de mesures (PDM)		Enjeux identifiés par les acteurs		Analyse de la cohérence entre la perception des acteurs et le PDM
Thématique	Mesures identifiées	Masses d'eau concernées	Problématique identifiée	Secteurs concernés ⁵	
Gestion des cours d'eau			Entretien ; espèces envahissantes	Mesures d'entretien pas localisées ; présence de renouée généralisée sur le bassin (Breuchin, Combeauté, Semouse, Augronne), écrevisse sur les zones avec étangs	Différence de perception entre les élus et les partenaires techniques et institutionnels sur ces questions. Les mesures prévues dans le PDM (continuité, morphologie) ne sont pas évoquées spontanément par les acteurs locaux.
Restauration des cours d'eau	Restauration de la continuité	Augronne, Combeauté, Breuchin, ruisseaux du raddon, de méréille	Ouvrages (création par des particuliers ; faible mobilisation des industriels) ; Cloisonnement des milieux	La création des ouvrages sur le plateau des mille étangs ; sensibilité importante des petits cours d'eau ; La Semouse est concernée par cet enjeu (même si pas identifiée)	
	Restauration classique de cours d'eau ou de grande ampleur	Lanterne en aval de la confluence avec le Breuchin le Planey, le ruisseau de Perchie Dorgeon	Importance de cet enjeu pour améliorer la capacité épuratoire des cours d'eau		
Zones humides	Restauration de zones humides pour améliorer les milieux annexes, améliorer l'hydrologie ou prévenir les pollutions par les pesticides ou domestiques	ruisseau pret de l'étangs, ruisseau le dorgeon, ruisseau de meurecourt, fossé de la marcelle, le Breuchin, ruisseau de perchie, rivière le beuletin, la Lanterne de sa source au Breuchin	Préserver le petit chevelu, les zones humides	Sur l'ensemble du bassin versant	L'enjeu de préservation semble compris par les acteurs. La restauration n'a pas été évoquée par les acteurs.

⁵ Les secteurs concernés ne sont pas exhaustifs car chaque thématique n'a pas fait l'objet d'un travail de localisation approfondi

Gestion des étangs	Identifié au regard de l'altération « hydrologie » → voir gestion quantitative		Impact des étangs sur les températures du cours d'eau ; pertes par évaporation ; espèces envahissantes	Plateau des mille étangs	Enjeu cité par de nombreux acteurs lors de la consultation de la phase 2
Inondations	Pas de mesure dans le PDM ; le SDAGE encourage fortement la gestion conjointe des inondations et des milieux aquatiques		Besoin d'entretien des cours d'eau	Enjeu localisé ;	

Gestion quantitative ⁶	Programme de mesures (PDM)		Enjeux identifiés par les acteurs et dans le cadre du Sage		Analyse de la cohérence entre la perception des acteurs et le PDM
Thématique	Mesures identifiées	Masses d'eau concernées	Problématique identifiée	Secteurs concernés ⁷	
Etangs	Réduire l'impact des plans d'eau sur les eaux superficielles	Le Breuchin, le Beuletin, la Lanterne de sa source au Breuchin, ruisseau de perchie	Impact des étangs sur les températures du cours d'eau ; pertes par évaporation ; Voir également OS10 du SAGE de la nappe du Breuchin	Plateau des mille étangs	Enjeux essentiellement localisés sur le périmètre du SAGE de la nappe du Breuchin
Ouvrages et débits réservés	Réviser les débits réservés dans le cadre de la réglementation ou augmenter les débits réservés	La Combeauté, Le Breuchin, La Lanterne de sa source au Breuchin, le ruisseau de la croslière	Création de petits ouvrages par les particuliers Voir également OS 3 du SAGE de la nappe du Breuchin	La création des ouvrages sur le plateau des mille étangs ; sensibilité importante des petits cours d'eau ;	
Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	Le Breuchin	Non traitée dans le cadre des ateliers; Voir également OS 2 du SAGE de la nappe du Breuchin		
Gestion de l'eau	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau et développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Le Breuchin	Non traitée dans le cadre des ateliers; Voir également OS 1 et 4 du SAGE de la nappe du Breuchin		
Zones humides (voir cours d'eau et milieux)	Restauration de zones humides	La Lanterne de sa source au Breuchin, le Beuletin	(voir cours d'eau et milieux)		

⁶ Cet enjeu n'a pas été abordé en tant que tel comme une thématique dans les ateliers du fait des travaux déjà menés dans le cadre du Sage. Les orientations identifiées dans le cadre du sage sont précisées dans ce tableau

⁷ Les secteurs concernés ne sont pas exhaustifs car chaque thématique n'a pas fait l'objet d'un travail de localisation approfondi

Cette analyse fait apparaître :

- Des enjeux où les attentes locales rejoignent celles identifiées dans le cadre du Programme de mesures, notamment sur la question de la qualité de l'eau (l'assainissement, pollutions industrielles), sur la question de la gestion quantitative sur le périmètre du SAGE de la nappe du Breuchin, sur la gestion des étangs tant sur la nature de l'enjeu que sur les modes d'actions. Sur l'assainissement, les enjeux perçus par les acteurs et les problématiques identifiées dépassent géographiquement les mesures identifiées dans le PDM ;
- Des enjeux tels que la prévention des pollutions agricoles, celui de la préservation des zones humides, qui sont perçus par les acteurs comme des enjeux sur le territoire. Les attentes des acteurs et le PDM sont globalement concordants sur le territoire ; néanmoins la réflexion en atelier n'a pas suffi à identifier si les acteurs adhéraient aux leviers et actions prévus dans le PDM ; la réflexion sur les modes d'actions reste à poursuivre ;
- L'enjeu d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces envahissantes qui ne sont pas identifiés en tant que tel par le Programme de mesures, qui vise des actions plus ambitieuses de restauration de la morphologie ou de restauration de la continuité. Ces dernières actions sont perçues comme importantes par les représentants des milieux naturels ou institutionnels mais ne rencontrent pas l'adhésion des élus et des riverains (voir phase 2). Sur ces enjeux, les attentes des acteurs et le PDM ne sont pas concordants ;
- Pour traiter des enjeux inondations, les acteurs évoquent surtout le besoin d'entretien des cours d'eau. Ceci conforte l'idée de traiter de la prévention des inondations conjointement avec la gestion des milieux aquatiques. Sur ce thème, le premier contrat et les études ont préconisé des actions, notamment en matière de réduction de la vulnérabilité et de sensibilisation aux risques d'inondations. Une réflexion sur la nécessité de poursuivre ces actions sera à mener ;
- Une cohérence entre les enjeux du SDAGE et du ceux du SRCE sur la question des ouvrages et de la préservation des zones humides.

4 PROPOSITION D'UN OUTIL

4.1 Outils de financement existants

L'animation territoriale est financée par l'agence de l'eau à 50%, dans le cadre de son 10^e programme 2013-2018 « Sauvons l'eau ». Le programme Sauvons l'Eau propose une diversité de possibilités de contractualisation : « Afin de renforcer les synergies et d'accompagner la maîtrise d'ouvrage des projets, le programme « Sauvons l'eau » propose des outils partenariaux sous forme de contrats. Ces contrats peuvent prendre la forme de :

- *Contrats de milieux (rivières, nappes ou baies) à l'échelle de bassin versant*
- *Contrats d'agglomérations (mono ou multithématiques) à l'échelle des grandes collectivités ou agglomérations notamment lorsque celles-ci sont à cheval sur plusieurs milieux*
- *Contrats thématiques (mono ou plurithématiques, mono ou pluri partenariaux (gestion de la ressource, contrat de biodiversité, par exemple).*

Excepté les contrats de milieux soumis à une procédure particulière d'agrément, l'agence n'impose pas de cadre type pour les contrats. En contrepartie d'un engagement ferme et précis des parties et d'objectifs concrets à atteindre, ces contrats peuvent offrir des avantages exclusifs aux bénéficiaires :

- *la garantie de financement et de taux d'aides pour la durée du contrat ;*

- *l'accès à des aides majorées jusqu'à 80 % pour des opérations relevant du sdage (par exemple, un projet de restauration d'une rivière, aidée à 50 %, peut être aidée jusqu'à 80 % si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un contrat) ;*
- *la possibilité d'obtenir le financement pour des opérations spécifiques : ce principe suppose un engagement contractuel du bénéficiaire sur une action prioritaire relevant du sdage (économies, d'eau, protection d'un captage, restauration d'une rivière, réduction des rejets de substances dangereuses...).*

Dans le précédent contrat de rivière 2008-2014, les collectivités suivantes finançaient l'animation du contrat de rivière :

- Région Franche-Comté à hauteur de 10% ; la région Franche-Comté avait mis en place un Fonds régional pour la biodiversité qui avait vocation à financer des projets régionaux en faveur de la biodiversité (qui pouvaient compléter les financements de l'agence de l'eau). Suite à la fusion des régions et au renouvellement de l'assemblée régionale suite aux élections de décembre 2015, l'avenir de ces dispositifs au sein de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté n'est pas connue ;
- Département de Haute-Saône à hauteur de 7%.

4.2 Besoins et enjeux sur le territoire

L'analyse des enjeux futurs (voir paragraphe 3.6) montre que les enjeux au regard de la DCE sont importants : 19 masses d'eau doivent faire l'objet d'actions pour l'atteinte du bon état. Pour treize d'entre elles, l'objectif est fixé à 2021.

Pour ces 19 masses d'eau, les enjeux liés à la morphologie des cours d'eau, à l'hydrologie et à la continuité sont les enjeux les plus importants. Concernant ces enjeux, le bilan du premier contrat de rivière est mitigé puisque malgré les initiatives pour engager l'ensemble des actions prévues, des difficultés de mise en œuvre et d'aboutissement ont eu lieu du fait que les acteurs locaux (élus, agriculteurs, riverains, etc.) ne perçoivent pas les bénéfices des actions proposées par les contrats. Un autre enjeu important sur le territoire concerne la gestion des étangs, dont les impacts sur les milieux sont notables, et perçus par les acteurs.

Sur ces thématiques, le principal levier pour parvenir à faire aboutir les actions est de :

- Sensibiliser les élus par une animation importante (retour d'expériences, etc.),
- Construire un argumentaire,
- Convaincre les riverains par une présence importante sur le terrain,
- Démarcher les propriétaires d'étangs par une animation éventuellement via les communes, etc.

Ainsi le principal levier sera du travail de terrain, de sensibilisation et de pédagogie.

Ces actions nécessitent une implication et mobilisation de tous, de la profession agricole, des chambres consulaires pour favoriser l'implication des agriculteurs et industriels sur le territoire (concernés par les actions en terme de restauration de cours d'eau, de continuité) et des élus, pour établir un lien avec les riverains et les propriétaires d'étangs.

D'autres enjeux sont aussi soulignés dans le PDM, comme l'enjeu de qualité d'eau (présence de matières organiques et oxydables sur le Dorjeon ; présence de substances dangereuses sur la Combeauté ; présence de pesticides sur la Lanterne aval).

Les acteurs très mobilisés autour de la question de la qualité de l'eau souhaitent que les « problèmes soient traités » de façon globale et sur l'ensemble des paramètres. Un contrat centré sur la restauration des milieux ne pourrait à ce stade rencontrer l'adhésion des élus et acteurs locaux. De même certains évoquent le lien très fort entre qualité de l'eau et étiages.

Il apparaît nécessaire, pour favoriser l'adhésion des acteurs de traiter de l'ensemble des thématiques. Au vu du fort besoin de sensibilisation locale et de la multiplicité des pressions sur le territoire, l'outil « contrat » paraît être incontournable afin d'apporter des financements en matière d'animation au territoire. Du fait de la nécessité d'impliquer tous les acteurs, très divers, pour favoriser la mise en place d'une dynamique, le contrat de rivière (contrat de milieu) apparaît comme l'outil le plus pertinent.

4.3 Périmètre

Le périmètre du contrat de rivière est cohérent du point de vue hydrographique, puisqu'il inclut l'ensemble du bassin versant de la Lanterne. Il est couvert seulement en partie par le périmètre du Sage qui est constitué du bassin versant de la Lanterne amont jusqu'à la confluence avec le Breuchin.

4.3.1 Synthèse des enjeux par territoire

Les enjeux identifiés par le PDM au sein du périmètre du Sage et hors périmètre du Sage sont les suivants :

Pression identifiée dans le PDM	Cours d'eau concernés sur le périmètre du Sage de la nappe du Breuchin	Cours d'eau concernés sur le périmètre du contrat
Prélèvements	Lanterne amont jusqu'à la confluence avec le Breuchin et Breuchin	
Morphologie	Breuchin ;	Dorgeon ; Lanterne en aval de la confluence avec le Breuchin ; ruisseau de la marcelle et ruisseau de meurecourt
Hydrologie	Lanterne amont ; ruisseau du raddon ; ruisseau de la croslière ; ruisseau de perchie, Beuletin	Combeauté
Continuité	<i>Des actions de restauration de continuité sont identifiées au regard des enjeux de morphologie (Breuchin)</i>	Combeauté, Augronne, ruisseau de méréille
Pollution par les pesticides		Lanterne aval, fossé de la marcelle

Matières organiques et oxydables	<i>Les acteurs identifient des lacunes sur le territoire de la communauté de communes des mille étangs et sur le Breuchin (Luxeuil-les-Bains)</i>	Dorgeon, Planey, Semouse de la Combeauté à la Lanterne
Pollution par les substances		Combeauté <i>Dans le cadre du SDAGE, une disposition prévoit la recherche de l'origine des PCB (disposition 5C-05) sur la Semouse, la Combeauté et la Lanterne</i>

Certaines problématiques identifiées dans le PDM sont spécifiques :

- Du territoire du Sage : les pressions dues aux prélèvements ;
- Du bassin versant de la Lanterne hors Sage : les pressions liées aux pollutions par les pesticides, par les substances ; par les matières organiques et oxydables.

Ainsi il est envisageable de mettre en place deux contrats de milieu :

- Un contrat sur le périmètre du Sage, qui déclinerait de manière opérationnelle les orientations du Sage ;
- Un contrat sur le bassin de la Lanterne hors périmètre du Sage.

Un dernier scénario peut être de monter :

- Un contrat sur le périmètre du Sage,
- Plusieurs contrats sur le périmètre hors Sage en fonction des thématiques sur les masses d'eau (pollutions industrielles, domestiques, diffuses par les pesticides, continuité).

Néanmoins, en phase d'élaboration il est primordial que le travail d'élaboration et de réflexion de stratégie soit porté par une structure telle que l'EPTB (en attente de l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur ces cours d'eau), notamment sur le Dorgeon, la Combeauté et l'Augronne (concernant la morphologie et la continuité).

Enfin, du fait des pressions en matière d'hydrologie, de continuité et de morphologie, il peut être intéressant de se doter d'un outil qui couvre l'ensemble du bassin versant :

- Afin de mutualiser les compétences en matière d'ingénierie, et les moyens,
- Pour avoir une cohérence globale (notamment en matière de morphologie sur le Breuchin et la Lanterne aval).

4.3.2 Gouvernance locale de l'eau

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dites loi « MAPTAM » ou « MAPAM » crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI -FP) au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

La compétence « GEMAPI » est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement : • (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; • (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; • (5°) La défense contre les inondations et contre

la mer ; • (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Les communes ou EPCI-FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

En outre, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 impose un seuil minimal de population pour les communautés de communes à 15000 habitants (hors dérogation) ce qui modifiera certainement le paysage institutionnel sur le bassin versant de la Lanterne dans les futures années.

Sur le territoire du bassin versant de la Lanterne, les communautés de communes sont représentées sur la carte ci-dessous.

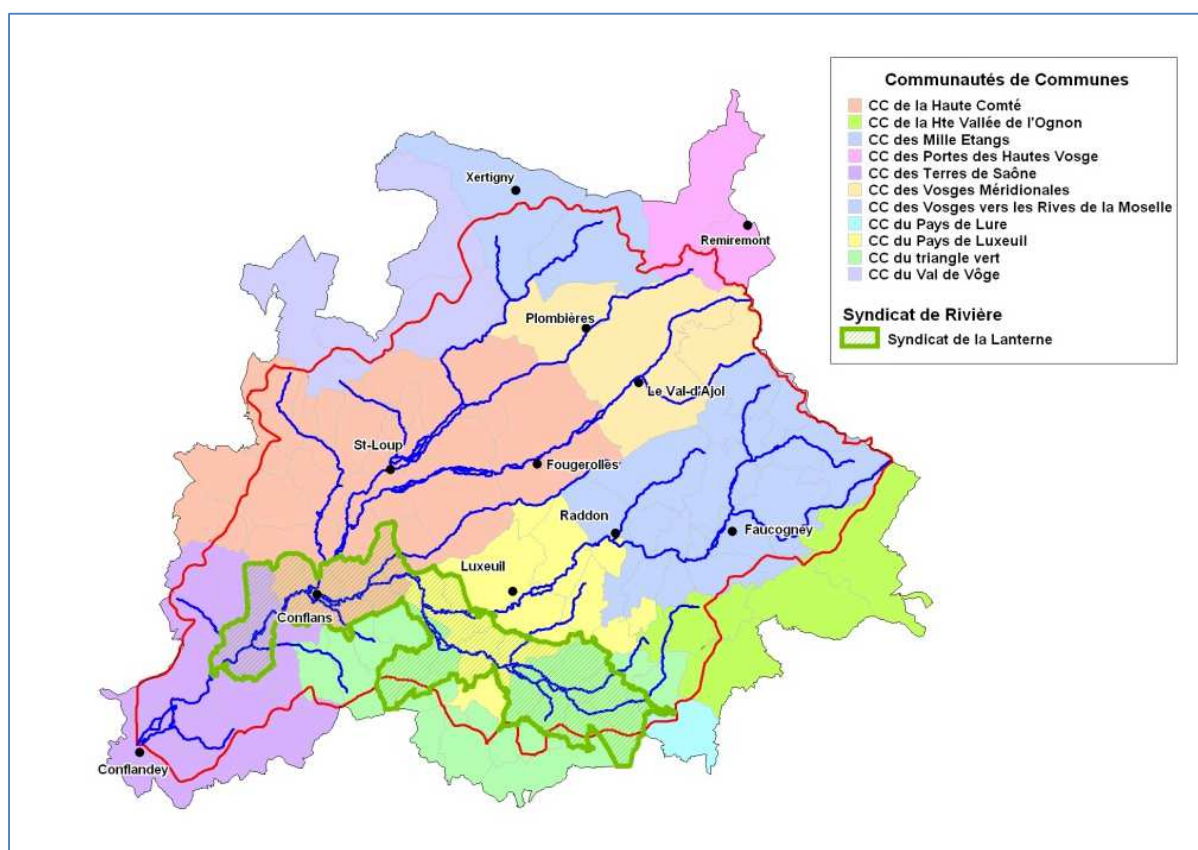


Figure 7 : Carte des communautés de communes sur le bassin versant de la Lanterne (février 2016)⁸

Le tableau page suivante présente les EPCI et syndicats intercommunaux exerçant la compétence « entretien et restauration de rivières ».

La configuration actuelle⁹ en matière de compétences sur les milieux aquatiques n'est pas un facteur essentiel du choix du type d'outils : une seule procédure contractuelle pourrait être menée ou deux

⁸ Cette carte est en cours d'évolution suite à la loi NOTRe. A ce jour, les choix faits en matière de regroupement de communautés de communes ne sont pas connus.

procédures séparées (sur le périmètre du Sage et hors périmètre du Sage). En revanche, une réflexion est à mener sur le territoire pour favoriser la mise en place de la compétence « GEMAPI ».

Au vu de la réorganisation en cours due à la loi NOTRe, les structures compétentes pour exercer cette compétence en 2016 sont peu nombreuses : il s'agit du Syndicat du bassin de la Lanterne, de la communauté de communes de la Haute-Comté ; de la communauté de communes du Pays de Luxeuil et de la communauté de communes du Triangle Vert.

Tableau 4 : EPCI et syndicats exerçant la compétence (décembre 2015)

	Compétence « rivières »	Evolution attendue (notamment dans le cadre de la loi NOTRe)
La communauté de communes de la Haute-Comté	Exerce la compétence	Pas d'évolution
CC du Val de Vêge et la CC des rives de la Moselle	Exercent la compétence	Fusion avec la Communauté d'agglomération d'Epinal qui n'a pas actuellement la compétence
Communauté de communes des mille étangs	A pris la compétence mais n'a pas encore effectué d'opérations	Evolution attendue (découpage ou fusion avec une autre communauté de communes)
Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Communauté de communes du Triangle Vert	ont pris la compétence mais n'ont pas encore effectué d'opérations	Pas d'évolution
Syndicat du bassin de la Lanterne	Exerce la compétence sur la Lanterne	Pas d'évolution
SITA du Breuchin	Exerce la compétence sur le Breuchin	En cours de dissolution

4.3.3 Avis des acteurs

D'après les acteurs, le contrat de rivière est un outil adapté pour le territoire concerné. C'est un outil qui permet :

- d'avoir une vision partagée du bassin versant par des acteurs différents,
- de réunir autour de la table des acteurs différents,
- d'appréhender les problèmes à une bonne échelle,
- de structurer les nombreuses actions,
- d'obtenir des financements pour l'aboutissement de projets.

Le périmètre a été jugé adapté et cohérent par l'ensemble des acteurs interrogés lors de la phase 2.

Certains élus se sont prononcés en faveur d'une seule instance qui réunisse « Commission Locale de l'Eau » et « Comité de rivière ».

Les acteurs se sont aussi exprimés lors de l'atelier du 8 décembre 2015, dans le sens d'un effort combiné par l'ensemble des acteurs (actions sur les milieux concomitantes avec les actions sur la qualité de l'eau). Ceci milite pour une action coordonnée entre tous les acteurs du territoire. Ils insistent aussi sur le lien qui existe entre les enjeux quantitatifs et les enjeux qualitatifs (« la qualité des cours d'eau est affectée par la sévérité des étiages »).

4.3.4 Objectifs et contenu du « contrat »

Les contrats financés par l'agence de l'eau sont exigeants sur la prise en compte des mesures prévues dans le PDM (voir en Annexe, la grille d'analyse de cohérence entre un contrat de milieu et le PDM). A ce titre, selon l'Agence de l'Eau il est important de contractualiser avec des maîtres d'ouvrage qui ont les capacités financières pour réaliser les opérations.

Ainsi, les mesures listées au paragraphe 3.1.3, devront être prises en compte dans le(s) futur(s) outil(s) contractuel(s) : restauration de la morphologie, de la continuité, des zones humides, lutte contre les pollutions par les pesticides, par les substances dangereuses, équipement de STEP ou de réseaux d'assainissement (Dorjeon notamment), etc.

Consultés sur les objectifs à inscrire dans un futur outil, il est apparu que :

- La chambre de commerce et d'industrie estime que le cadre de la concertation pluri-acteurs est intéressant, mais il existe d'autres outils de financement de l'agence mobilisables par une convention bilatérale ; Sur la Combeauté, qui est un secteur identifié, le Sdage recommande que « *les SAGE et les contrats de milieux comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les substances dangereuses dans leurs objectifs et définissent des programmes d'actions* ».
- Au vu du bilan très mitigé du précédent contrat sur le volet agricole, la Chambre d'agriculture estime que le contrat de rivière n'est pas le plus adapté pour traiter des questions agricoles. Néanmoins concernant l'enjeu de la lutte contre les pesticides, le Sdage recommande dans sa disposition 5D-02 « *Sur les territoires visés, la mise en œuvre de ce type de mesures doit être encouragée, notamment par la mise en place d'une animation technique ambitieuse à l'échelle du territoire, dans les dispositifs suivants SAGE et contrats de milieux, pour lesquels les actions doivent viser toutes les sources de pollutions significatives (agricoles, urbaines voire industrielles)* » ;
- Sur l'assainissement, le contrat de rivière a moins de plus-value du fait que les collectivités s'engagent dans des travaux de façon bilatérale avec l'agence de l'eau et ne sollicite que très peu l'animateur pour des appuis techniques. Néanmoins, la phase d'animation peut-être l'occasion de sensibiliser les acteurs et de construire un programme d'actions. En outre des problématiques de fonctionnement des stations (dus en partie à des problématiques de réseau) ont été soulevées par les acteurs. Il est important que lors de la phase de réflexion, cette problématique soit traitée.

4.3.5 Conclusion

L'outil « contrat de milieu » apparaît au vu du contexte local (perception des acteurs, et PDM) l'outil le plus approprié pour favoriser la sensibilisation et l'implication des acteurs.

Deux scénarios sont possibles :

- Deux contrats différents sur le périmètre du Sage et hors périmètre du Sage
- Un unique contrat à l'échelle du bassin versant.

Le scénario avec des outils thématiques ne nous semble pas approprié pour favoriser l'implication des élus et faciliter la mutualisation des moyens d'ingénierie.

Les avantages et inconvénients des différents scénarios sont représentés dans le tableau ci-dessous.

	Avantages	Inconvénients
Un contrat unique	Une unique procédure à construire Portage politique plus aisé, qui bénéficie de la dynamique sur le Sage Une taille de bassin versant qui permet la mutualisation des moyens d'animation et d'ingénierie Mutualisation et des retours d'expérience sur les actions de restauration	Potentiel manque de lisibilité sur le rôle de la Commission Locale de l'Eau et du Comité de rivière
Deux contrats séparés	Simplicité à monter un contrat sur le périmètre du Sage qui découle des orientations du Sage	Complexité du fait de deux procédures à monter Manque de cohérence Lanterne amont-Lanterne aval
Un contrat sur le territoire du Sage (Lanterne amont et Breuchin) et plusieurs contrats thématiques sur le reste du bassin	Certaines thématiques sont localisées donc relativement aisé de monter des contrats thématiques	Complexité du fait de plusieurs contrats à monter Risque de mobilisation difficile des élus si on sépare les thématiques Manque de cohérence Lanterne amont-Lanterne aval Plus difficile mutualisation de l'animation et de l'ingénierie avec plusieurs contrats

4.4 Démarche à mettre en place pour la construction de cet (ces) outil(s)

4.4.1 Calendrier

Concernant le Sage de la nappe du Breuchin, la stratégie et les orientations stratégiques ont été validées en 2015. L'année 2016 sera consacrée à la rédaction des documents du Sage (PAGD, règlement, etc.). L'année 2017, sera consacrée à l'enquête publique et à l'arrêté d'approbation. En parallèle, il est nécessaire de démarrer la réflexion sur le futur outil de déclinaison opérationnelle et de financement des actions du Sage. La phase opérationnelle pourrait démarrer en 2018.

L'échéance concernant l'application du texte « GEMAPI » est le 1^{er} janvier 2018, date maximale à laquelle les communautés de communes seront dotées de cette compétence « obligatoire ». Ainsi les années 2016 et 2017 devront être consacrées à la réflexion sur la mise en œuvre de cette compétence :

- Souhait ou non de déléguer ou de transférer cette compétence à un syndicat, à un EPAGE, à l'EPTB¹⁰,
- Totalement ou partiellement.

Ainsi 2016 et 2017 apparaissent comme deux années de transition où seules les communautés de communes, exerçant actuellement la compétence en matière de milieux aquatiques ainsi que le Syndicat intercommunal du bassin de la Lanterne peuvent poursuivre des actions de restauration éventuellement engagées (continuité notamment, etc.). Au vu des objectifs fixés pour l'atteinte du bon état, il est important de poursuivre les actions de restauration engagées, sans attendre la finalisation de nouvelles actions. Ainsi, une contractualisation au cas par cas, avec les maîtres d'ouvrage sera nécessaire.

4.4.2 Elaboration d'une stratégie par cours d'eau

Le précédent contrat de rivière a été caractérisé par un déficit de partage du diagnostic et des constats entre acteurs. Les acteurs ne soulignent pas de déficit de connaissance important qui empêche d'engager des actions opérationnelles mais des lacunes existent :

- recherche de l'origine des substances dangereuses sur la Combeauté,
- connaissance du « point d'équilibre » dynamique des rivières (en lien avec le niveau d'ambition de restauration),
- manque de connaissance des cours d'eau des Vosges,
- l'inventaire des étangs et de leurs impacts, etc.

Pour la plupart des acteurs, il est nécessaire de :

- mettre à plat les connaissances de tous les partenaires,
- construire au sein d'une cellule technique un programme d'actions (prenant en compte les actions déjà ciblées précisément dans le PDM),
- échanger avec les acteurs locaux sur des questions de faisabilité ou d'opportunité des pistes d'actions préparées,
- par des rencontres sur le terrain, afin de favoriser les échanges de point de vue avec les élus, la recherche de solutions, etc.

Ce travail constituerait le travail d'élaboration d'une stratégie d'actions par cours d'eau. Dans ce cadre, l'ensemble des paramètres pouvant affecter le cours d'eau et la vie aquatique pourrait être abordé permettant de faire le lien entre les problématiques d'étiage, de qualité d'eau ou de milieu.

Cet échange semble un préalable à la mise en place d'une « culture commune », qui pourra faciliter l'adhésion des acteurs ensuite. Il pourra étayer les réflexions sur les compétences « GEMAPI » en permettant aux collectivités de se projeter dans des actions concrètes.

Il est nécessaire d'établir ce diagnostic technique partagé entre partenaires techniques avant de consulter les acteurs sur leurs souhaits en matière d'actions. En effet, consulter largement les acteurs locaux peut entraîner l'identification d'une liste d'actions sans pour autant identifier les priorités du territoire (notamment pour l'atteinte des objectifs du Sdage).

¹⁰ Dans le cadre de cette étude, l'EPTB Saône-Doubs n'a pas été consulté sur son positionnement dans le cadre de la réforme territoriale. Une étude juridique est actuellement en cours de réalisation par l'EPTB sur cette question.

4.4.3 Identification des maîtres d'ouvrage

La réflexion sur l'exercice ou la délégation des compétences « GEMAPI » est un préalable nécessaire à la signature d'un contrat, afin de clarifier les maîtres d'ouvrage signataires. Sur le Beulestin, le Breuchin, les affluents de la Lanterne, les communautés de communes ont pris la compétence mais ne l'ont pas exercé. Sur l'amont de la Combeauté et de l'Augronne, il n'existe aucune structure compétente aujourd'hui.

Si le projet de constituer un EPAGE, était confirmé par les élus locaux, la réalisation d'une étude de faisabilité permettrait de leur fournir les éléments d'aide à la décision.

4.5 Fonctionnement de(s) outil(s)

4.5.1 Portage des outil(s)

Il n'est pas pertinent dans le cadre de cette étude d'établir une projection au-delà de 2018. En effet, en fonction de la structuration de la maîtrise d'ouvrage (création ou non d'un EPAGE notamment), la proposition de structure porteuse pourra évoluer.

Durant la phase « transitoire », il apparaît que l'EPTB est la structure légitime pour porter l'élaboration du futur contrat. Il est reconnu légitime par l'ensemble des acteurs. Ses compétences sont appréciées ainsi que le fait qu'il puisse mutualiser des expériences du fait de son action sur plusieurs bassins versants.

4.5.2 Moyens humains

Au vu de la taille du bassin versant (1045 km²), une cellule technique de 2 ETP pour l'animation du contrat de rivière et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage apparaît être une taille de cellule d'animation adaptée. Le précédent contrat de rivière a montré l'importance de la demande des acteurs en matière d'entretien de rivières puisque la cellule d'animation y a consacré 0,7 ETP au total (voire 1 ETP en début de contrat). Le besoin estimé à 2 ETP s'entend donc hors accompagnement des opérations d'entretien de rivière.

En effet, à titre de comparaison, l'étude d'évaluation du contrat de rivière Ognon (Bassin versant de 2300 km²) a montré que en 2011 l'équipe de 4 personnes ne pouvait suffire à suivre l'ensemble des actions du PDM, les actions hors PDM (qui représentaient alors 2ETP), à réaliser l'inventaire des zones humides et l'animation du volet industriel.

Sur le bassin versant de l'Alagnon (bassin Loire-Bretagne) de taille comparable 1097,00 km², l'animation du Sage et du contrat occupent 3 personnes : Directeur du syndicat, animateur du Sage et technicien de rivières.

Ces moyens ne tiennent pas compte de la sensibilisation auprès des propriétaires d'étangs qui peut nécessiter une personne supplémentaire sur une période d'un an ou deux ans. Ils ne prennent pas en compte, les moyens nécessaires au suivi du Sage. En phase de mise en œuvre, les moyens nécessaires à l'animation du Sage peuvent être croissants. En effet, le temps nécessaire pour la formulation d'avis sur les dossiers soumis à la CLE, est important et constitue une nouvelle mission.

Actuellement, le chargé de mission du contrat de rivière assure aussi l'animation du Sage. En 2013 et 2014, respectivement 60 et 90 jours ont été consacrés à l'animation du Sage. Ces besoins vont augmenter en phase de rédaction (estimés à 120 jours en 2016).

L'ensemble des tâches à conduire et une estimation sommaire des temps à passer sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre la difficulté avec les moyens actuels de parvenir à finaliser le

Sage et à construire le futur dispositif. Le temps de 40j/an peut être limitant pour l'étape nécessaire de réflexion stratégique par cours d'eau. Se doter de moyens complémentaires est donc une hypothèse à étudier dès la phase de construction, notamment pour ne pas perdre la dynamique de mise en place d'actions opérationnelles ; cette hypothèse permettrait d'engager des actions auprès des propriétaires d'étangs sans attendre la signature d'un nouveau contrat. A partir de 2018 date de mise en œuvre du Sage et d'un nouvel outil, 2ETP seront nécessaires.

Tableau 5 : Estimation des besoins en ETP pour le suivi du SAGE et la mise en place de démarche opérationnelle

Estimation des temps nécessaires	2016 (rédaction du Sage et élaboration du contrat)	2017 (approbation du Sage et élaboration du contrat)	2018	2019
Sage	Rédaction du SAGE (120j/an soit 0,6 ETP)	Communication, porter-à-connaissance, suivi de la procédure (40j/an soit 0,2 ETP)	Mise en œuvre : examen des dossiers soumis à consultation (0,5 ETP ; 100 j /an)	Mise en œuvre : examen des dossiers soumis à consultation (0,5ETP ; 100 j/an)
Poursuite des actions opérationnelles	Poursuite du suivi de certaines actions continuité (etc. 20 j/an soit 0,1 ETP)	Poursuite du suivi de certaines actions continuité (etc. 20 j/an soit 0,1 ETP)	Poursuite du suivi de certaines actions continuité (etc. 20 j/an soit 0,15ETP)	Sensibilisation et accompagnement des actions de restauration (continuité, ZH, morphologie) – 1ETP soit 200j/an dont 0,5 à 0,7 ETP pour une mission d'AMO
Une phase de construction d'une (ou des) nouvelle(s) démarche opérationnelle sur la Lanterne	Suivi des travaux sur la gouvernance (10 j/an) soit moins de 0,1 ETP	Suivi des travaux sur la gouvernance (10 j/an) soit moins de 0,1 ETP	Rédaction et Finalisation du (des) contrat(s) (120 j/an 0,6 ETP)	Suivi des actions ; montage administratif 30j/an 0,15 ETP
	Réflexion stratégique par cours d'eau (80 j/an) soit 0,4 ETP	Réflexion stratégique par cours d'eau (80 j/an à 120 j/an) soit 0,4 ETP à 0,6 ETP		
Divers (EPTB, administratif)	20j/an soit 0,15 ETP	20j/an soit 0,15 ETP	20j/an soit 0,15 ETP	20j/an soit 0,15 ETP
Engager des actions auprès des propriétaires d'étangs (inventaires/sensibilisation)	optionnel	optionnel	Optionnel	0,5 ETP
Total	1,35 ETP (estimation minimale)	1 à 1,10 ETP (estimation minimale)	1,4 ETP	1,8 ETP à 2,3 ETP (incluant la sensibilisation auprès des propriétaires d'étangs)

L'estimation réalisée est une estimation minimale. En effet, il s'agirait de préciser les actions à poursuivre en 2016 et 2017 afin de mieux estimer le temps nécessaire à la poursuite des actions opérationnelles. En fin de contrat de rivière le temps total consacré aux opérations de restauration par la cellule d'animation était de 70j/an.

Actuellement les postes financés sont :

- Le poste d'animateur coordinateur du contrat de rivière
- Un poste d'assistant à maîtrise d'ouvrage (dont une partie est consacrée au bassin versant de la Lanterne) jusqu'en septembre 2016.

De l'analyse des besoins en temps, il apparaît qu'un poste est insuffisant pour conduire l'élaboration du SAGE et l'élaboration d'une stratégie par cours d'eau.

Pour atteindre les objectifs du PDM, les moyens humains devront être en priorité affectés à ces opérations et au Sage (l'estimation des temps nécessaires ne comptabilise pas les actions d'entretien des cours d'eau). Parmi les 2ETP estimés nécessaires pour animer le SAGE et mettre en œuvre les actions opérationnelles, il est possible de distinguer :

- Un poste d'animation du Sage, des instances du contrat, de suivi des opérations
- Un poste à vocation technique (AMO, sensibilisation, etc.)

4.5.3 Rôle des instances

Les différentes instances de suivi d'un (des) contrat(s) pourraient être les suivantes :

- **Une cellule technique** (EPTB, agence de l'eau, Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques, ONEMA, DDT) qui élabore la stratégie par cours d'eau et prépare les dossiers en phase de conception ; Sur certains territoires ou thèmes cette cellule de travail peut être étendue à d'autres personnes notamment chambres consulaires ;
- **Un Comité technique et financier** qui valide les projets (comité technique élargi à la région et aux départements)
- **Un Comité de pilotage** (composé de l'ensemble des partenaires ci-dessus et des présidents de communauté de communes et Syndicat du bassin de la Lanterne, ainsi qu'aux chambres consulaires)
- **Un comité de rivière recomposé.** La composition de ce comité de rivière devra être modifiée ; car de nombreux acteurs actuellement invités ne sont aujourd'hui pas impliqués. Dans le cas, d'une procédure contractuelle unique sur l'ensemble du bassin de la Lanterne, afin de faciliter le suivi des actions par les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers, il peut être intéressant de réfléchir à une implication des membres de la CLE au sein du Comité de rivière. En effet, cela permettrait de :
 - o Renforcer le pilotage politique du contrat de rivière,
 - o Communiquer auprès des membres de la CLE sur les actions opérationnelles sur le territoire, en évitant la réunion de deux instances pour faire le suivi,
 - o Mutualiser les expériences entre le bassin de la Lanterne en amont du Breuchin et le reste du territoire.

Ainsi la composition du Comité de rivière pourrait être la suivante :

- Membres de la CLE
- Ensemble des EPCI concernés et Syndicat du bassin de la Lanterne
- Acteurs des Vosges (impliqués en tant que partenaires sur les actions, tels que la FDAAPPMA des Vosges, le Conseil départemental, etc.)

- Le Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté,
- La base aérienne 116 (concernée par les actions découlant du SAGE).

Il est important que les représentants des propriétaires d'étangs, de la propriété forestière (CRPF), actuellement membres de la CLE soient invités aux instances de suivi du contrat de rivières.

La cellule d'animation devra pouvoir s'appuyer sur un à deux élus référents par territoire, pour mener en concertation avec eux des actions de sensibilisation et de contact des riverains.

5 ANNEXES

- **Grille d'analyse des projets de contrat de milieu** (Mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de Sage, contrats de milieux, PAPI, PSR ; Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ; octobre 2013).
- **Cartes des trames verte et bleue du SREC Franche-Comté sur le bassin versant de la Lanterne**
- **Compte-rendu de l'atelier participatif du 8 décembre 2015**

ANNEXE 4 : GRILLE D'ANALYSE DES CONTRATS VIS-A-VIS DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

EXEMPLE DE GRILLE

SOUS BASSIN XXXX

ATTENTION : EXEMPLE FICTIF ET NON EXHAUSTIF !

Les mesures sont citées pour exemple et ne sont pas exhaustives.

LEXIQUE :

OF : orientations fondamentales du SDAGE

PDM : programme de mesures

ME : masse d'eau

libellé masse d'eau	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
n° masse d'eau	FRDRXXXX	FRDRXXXX	FRDRXXXX	FRDRXXXX	FRDLXX	FR DXXX
statut	ME naturelle cours d'eau	MEFM	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	plans d'eau artificiels	ME souterrain
état écologique actuel	bon		médiocre			
objectif d'état écologique	bon état 2016	bon potentiel 2016	bon état 2021	bon état 2027	bon état 2021	Bon état quantitatif 2016
état chimique actuel	bon		pas bon			
objectif d'état chimique	2016	2016	2016	2016	2016	Bon état 2016
causes de dérogation			faisabilité technique nutriments et/ou pesticides	faisabilité technique nutriments et/ou pesticides	faisabilité technique nutriments et/ou pesticides	-

Actions suffisantes et
bien localisées ?

Lister les principales
actions concernées

problème à traiter	référence SDAGE	code mesure PDM	intitulé mesure	pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances						
POLLUTION										
pollution domestique et industrielle	OF 5A		DERU			X				les actions sont suffisantes et bien localisées (1)
		5B17	mettre en place un traitement des rejets plus poussé	X		X	X			
pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B		couvrir les sols en hiver (CIPAN) ...							les actions ne sont pas traitées dans le contrat de milieux, comment les mettre en œuvre ? (2)
		5C19	doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage							
eutrophisation	OF 5B		zones sensibles - zones vulnérables - eutrophisation							idem 2
		5D03	substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes							
substances dangereuses	OF 5C		réduction d'ici 2015 de 50% - 30% - 10% des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes	X	X					les études locales réalisées ont modifié la localisation et/ou rajouté des actions (3)
		5A31	mettre en place des conventions de raccordement		X	X	X			à traiter hors contrat par du dispositif réglementaire (4)
		5A25	adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local							
pesticides (d'origine agricole et non agricole)		5D28	sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation				X			idem 1
risques pour la santé	OF 5E		ressources majeures - captages prioritaires	X		X				réponse partielle du contrat, comment traiter le reste ? (5)
		5F29	mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles	X			X			
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX										
morphologie		3C17	restaurer les berges et/ou la ripisylve							les études locales ont montré qu'une nouvelle mesure est plus adaptée (6)
		3D44	restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	X		X	X			
continuité biologique	OF 6A		plan anguille							idem 2
		3C11	créer un dispositif de franchissement pour la montaison	X		X				idem 5
transport sédimentaire		3C37	limiter ou éliminer les apports solides néfastes	X		X	X			idem 5
zones humides	OF 6B		inventaires - plans de gestion ...							idem 2
		3D02	adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides							
biodiversité	OF 6C		Natura 2000 - réservoirs biologiques							idem 5
		6A03	contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	X	X	X				
EQUILIBRE QUANTITATIF										
déséquilibre quantitatif	OF 7		points nodaux, points pivots stratégiques (études volumiques prélevables)			X				idem 5
		3A11	établir et adopter des protocoles de partage de l'eau		X					
INONDATIONS										
Inondation			protection des biens et des personnes	X		X	X			idem 5
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT										
prévention - non dégradation - coo-eco - gestion locale - aménagement du territoire ...		3A18	mettre en place un dispositif de gestion concertée			X				idem 1
			mise en valeur des milieux aquatiques		X					mesures d'accompagnement du PDM (7)
actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?				oui	non	?	oui	non	non	

CODES COULEUR :

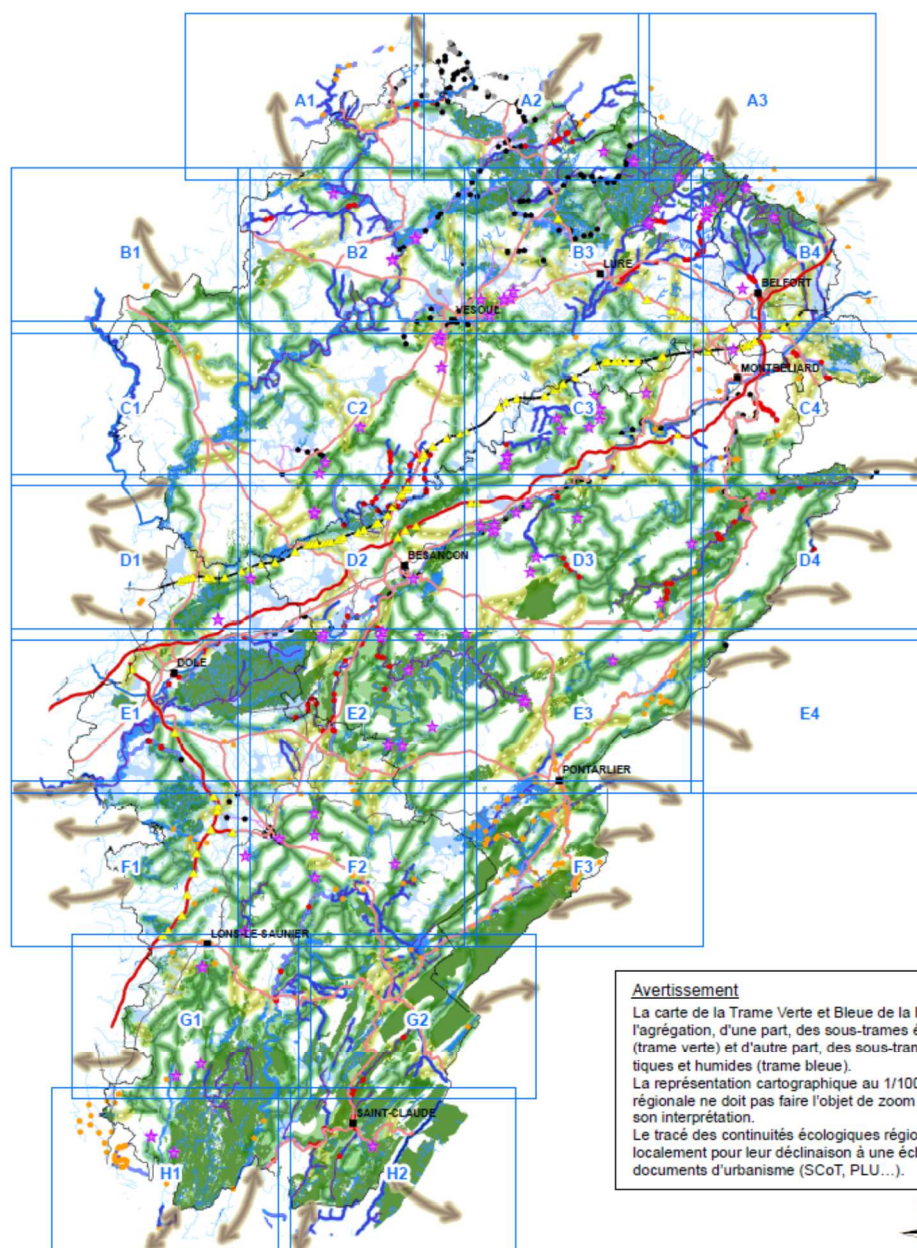
Mesures :

en vert foncé : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesures de base du PDM + dispositions liées aux OF)

en vert clair : les mesures (complémentaires) du programme de mesures (2010 - 2015)

en blanc : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"

- **Cartes des trames verte et bleue du SRCE Franche-Comté sur le bassin versant de la Lanterne**



Avertissement

La carte de la Trame Verte et Bleue de la Franche-Comté est l'agrégation, d'une part, des sous-trames écologiques terrestres (trame verte) et d'autre part, des sous-trames écologiques aquatiques et humides (trame bleue).
La représentation cartographique au 1/1000000ème de la TVB régionale ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation.
Le tracé des continuités écologiques régionales reste à préciser localement pour leur déclinaison à une échelle plus fine dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

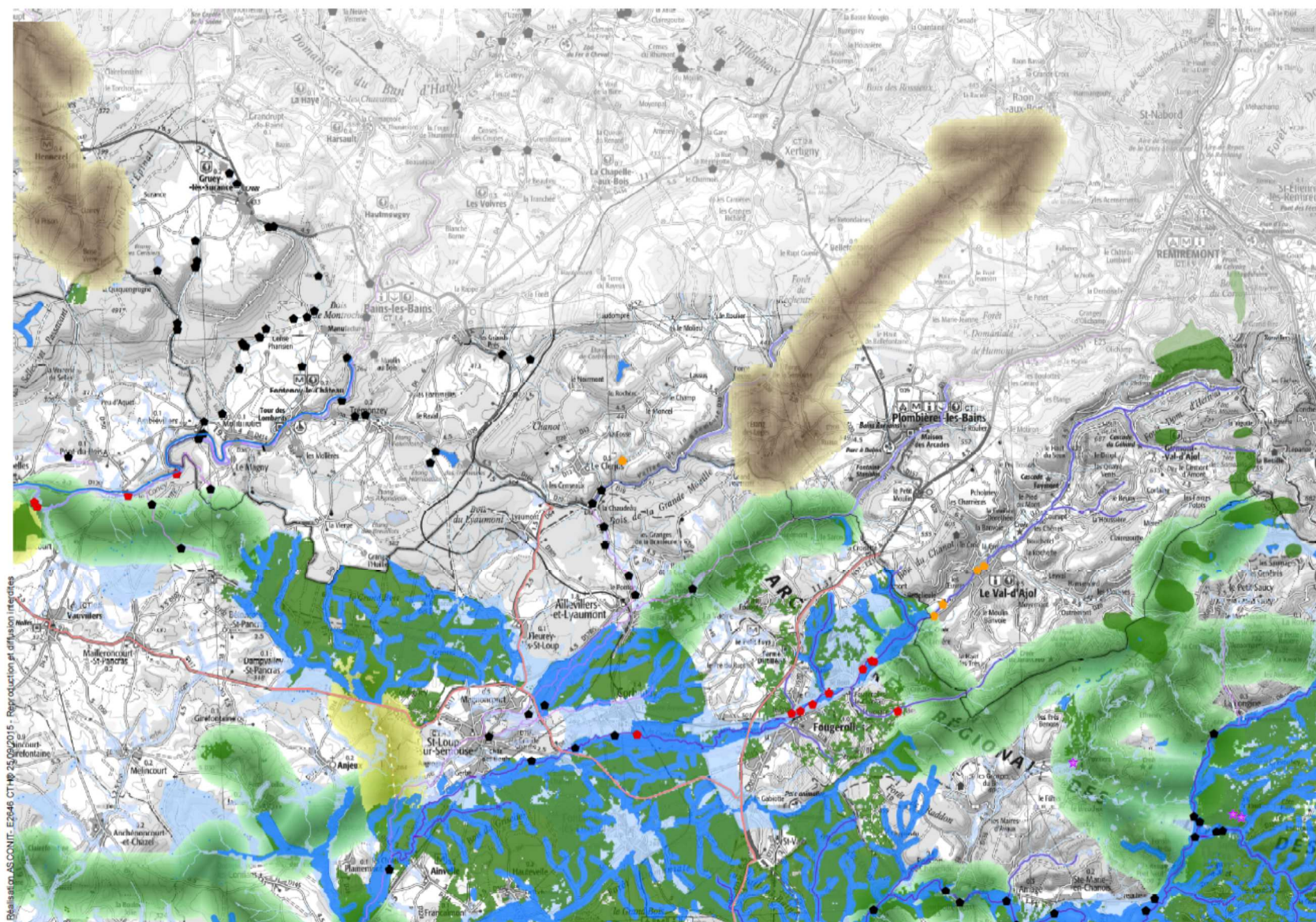
- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
 - Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
 - Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
 - Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)
- Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.*

Autres

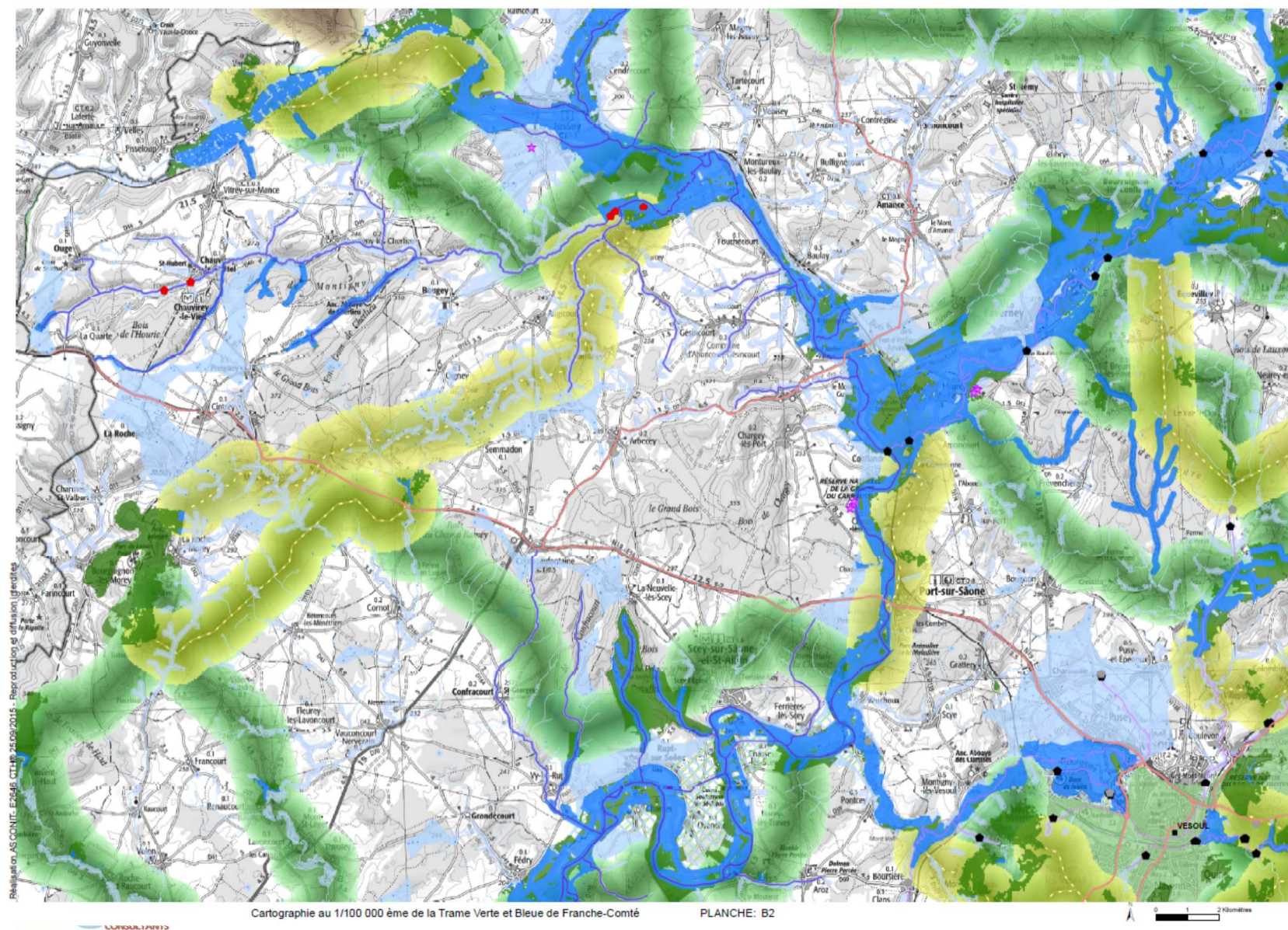
- Passages à faune
- Villes principales
- Limite départementale
- Planches de l'atlas



Cartographie au 1/100 000 ème de la Trame Verte et Bleue de Franche-Comté

PLANCHE: A2





- **Compte-rendu des ateliers, 8 décembre 2015**